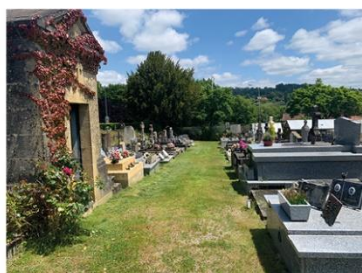


Rapport d'orientations budgétaires 2025



Note de présentation Conseil municipal du 28 mars 2025

I – UN ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE SOUS TENSION ET UNE CRISE DES FINANCES PUBLIQUES OBLIGEANT A REFORMER

A. UNE NORMALISATION DU CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE MENACEE.

1. Un niveau d'activité et des perspectives économiques mondiales hétérogènes et incertaines.
2. Le ralentissement de l'inflation avec des politiques monétaires sous pression impactant les taux d'intérêt

B. LA CRISE STRUCTURELLE DE LA DETTE PUBLIQUE ET L'APPEL AUX COLLECTIVITES POUR LE REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS.

1. Un nouveau dérapage du déficit et de l'endettement public obligeant une nouvelle trajectoire de redressement qui reste incertaine.
2. Les collectivités associées au redressement des comptes publics : une facture inévitable mais contre-productive.
3. La « facture » adressée aux collectivités pour réduire le déficit public.

C. LA LOI DE FINANCES ET LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS IMPACTENT DEFAVORABLEMENT LES FINANCES LOCALES.

1. Un parcours législatif inédit jusqu'à l'adoption d'un budget générateur d'incertitudes.
2. Les dotations de fonctionnement.
3. Les mesures fiscales.
4. Les mesures salariales.
5. Le soutien à l'investissement presque préservé.
6. Des mesures techniques diverses progressivement mises en œuvre.

D. UNE CRISE QUI OBLIGE À REFONDER LA RELATION ETAT-COLLECTIVITES POUR MENER DES POLITIQUES PUBLIQUES AVEC UN FINANCEMENT FISCAL CONSENTI.

1. D'une relation tendue de dépendance à une relation de confiance pour une réforme décentralisée des politiques publiques.
2. L'exigence démocratique d'une refonte du financement des collectivités par l'impôt local : vers un impôt résidentiel de plus en plus considéré !

– 2020 /2026 : LA NOUVELLE FEUILLE DE ROUTE BUDGETAIRE

A. 2020/2026 : LA TRAJECTOIRE BUDGETAIRE ACTUALISEE.

1. La trajectoire originelle 2020/2026.
2. Le rappel de l'objectif 2024 au regard du résultat particulier de 2023.
3. Une situation financière 2024 finalement moins défavorable que prévue.
4. La tendance 2025 et la prospective : contrarier l'installation de l'effet de ciseau

B. 2025 : LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES EN FONCTIONNEMENT.

1. Une progression des charges de fonctionnement.
2. Une stabilisation des recettes de fonctionnement.

C. 2025 : LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR L'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT.

1. L'effort d'investissement 2020/2024 au regard de l'objectif 2020/2026.
2. L'engagement d'investissement 2025/2026.
3. Le financement de l'investissement et la dette.

D. SARLAT, CŒUR DU PERIGORD NOIR : LA RELATION FINANCIERE A L'INTERCOMMUNALITE OU L'ENJEU DE CENTRALITE ET DE CONVERGENCE FISCALE.

1. La relation financière à la CC Sarlat Périgord Noir : l'enjeu de centralité et de convergence fiscale.
2. La relation financière aux autres acteurs intercommunaux.



I – UN ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE SOUS TENSION ET UNE CRISE DES FINANCES PUBLIQUES OBLIGEANT A REFORMER

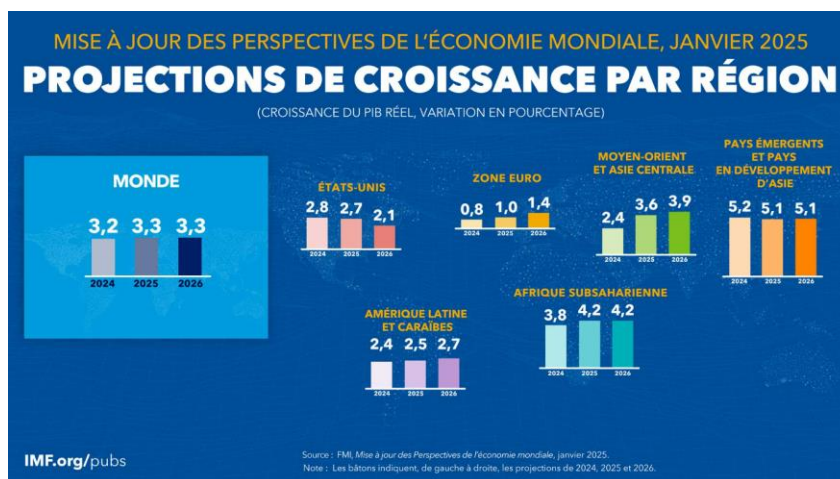
L'environnement macro-économique et les lois de finances forment le contexte traditionnel dans lequel les budgets des collectivités sont construits.

A- UNE NORMALISATION DU CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE MENACEE.

1. Un niveau d'activité économique et des perspectives mondiales hétérogènes et incertaines

La croissance mondiale devrait s'établir à +3.3% en 2025 et 2026.

Ce chiffre global masque des situations et trajectoires contrastées et divergentes avec des défis importants et différents selon les régions du monde.



Les principales trajectoires et défis généraux,

- Les USA affichent une croissance solide notamment grâce à la consommation intérieure. La politique de l'administration Trump axée autour de mesures protectionnistes et de dérégulation devrait impacter croissance et inflation.
- Dans la zone euro, la croissance devrait se redresser mais à un rythme moins important qu'au niveau mondial. L'Europe doit désormais faire face au risque de désengagement américain dans la guerre en Ukraine et trouver les ressorts d'une mobilisation politique et financière. Elle doit également arrêter sa stratégie de réponse aux États Unis en cas d'instauration de nouveaux droits de douane. L'Allemagne connaît une forte crise économique et est en recherche d'une stabilité politique. En France, la croissance est faible avec une situation budgétaire qui implique des réformes structurelles nécessaires mais peu probables sans majorité politique nette.
- La Chine connaît une croissance moins dynamique que par le passé notamment en raison de la crise immobilière et du niveau de la demande intérieure. Le Gouvernement a engagé une politique de relance et de soutien aux entreprises et doit désormais intégrer le découplage économique avec les USA lié aux tarifs douaniers.

	ESTIMATION	PROJECTIONS	
(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	2024	2025	2026
Production mondiale	3,2	3,3	3,3
Pays avancés	1,7	1,9	1,8
États-Unis	2,8	2,7	2,1
Zone euro	0,8	1,0	1,4
Allemagne	-0,2	0,3	1,1
France	1,1	0,8	1,1
Italie	0,6	0,7	0,9
Espagne	3,1	2,3	1,8
Japon	-0,2	1,1	0,8
Royaume-Uni	0,9	1,6	1,5
Canada	1,3	2,0	2,0
Autres pays avancés	2,0	2,1	2,3
Pays émergents et pays en développement	4,2	4,2	4,3
Pays émergents et pays en développement d'Asie	5,2	5,1	5,1
Chine	4,8	4,6	4,5
Inde	6,5	6,5	6,5
Pays émergents et pays en développement d'Europe	3,2	2,2	2,4
Russie	3,8	1,4	1,2
Amérique latine et Caraïbes	2,4	2,5	2,7
Brésil	3,7	2,2	2,2
Mexique	1,8	1,4	2,0
Moyen-Orient et Asie centrale	2,4	3,6	3,9
Arabie saoudite	1,4	3,3	4,1
Afrique subsaharienne	3,8	4,2	4,2
Nigéria	3,1	3,2	3,0
Afrique du Sud	0,8	1,5	1,6
Pour mémoire			
Pays émergents et pays à revenu intermédiaire	4,2	4,2	4,2
Pays en développement à faible revenu	4,1	4,6	5,4

Les facteurs géopolitiques économiques et les enjeux influant les perspectives sont nombreux et croisés. Leurs impacts devraient être différents selon les zones géographiques et d'influence :

- Les conflits au Moyen Orient et en Ukraine et leurs impacts économiques potentiels : incidences sur les économies d'une redistribution et d'une augmentation des dépenses militaires, conséquences sur les routes commerciales et le prix des matières premières ;
- Le niveau et le périmètre des produits et pays concernés par la politique de hausse des droits de douanes des USA avec leurs conséquences sur l'emploi, l'inflation, la croissance ;
- La remise en cause du multilatéralisme notamment en matière commerciale au profit de rapports de force entre blocs ;
- Le niveau de découplage économique entre la Chine et les USA et son impact géopolitique en terme de zone d'influence ;
- Le niveau d'action face à l'enjeu climatique et environnemental ;
- L'ampleur des déplacements et des migrations liés aux conflits, aux évolutions climatiques et aux situations économiques ;
- Les révolutions technologiques, le développement de l'intelligence artificielle et la question de son contrôle.

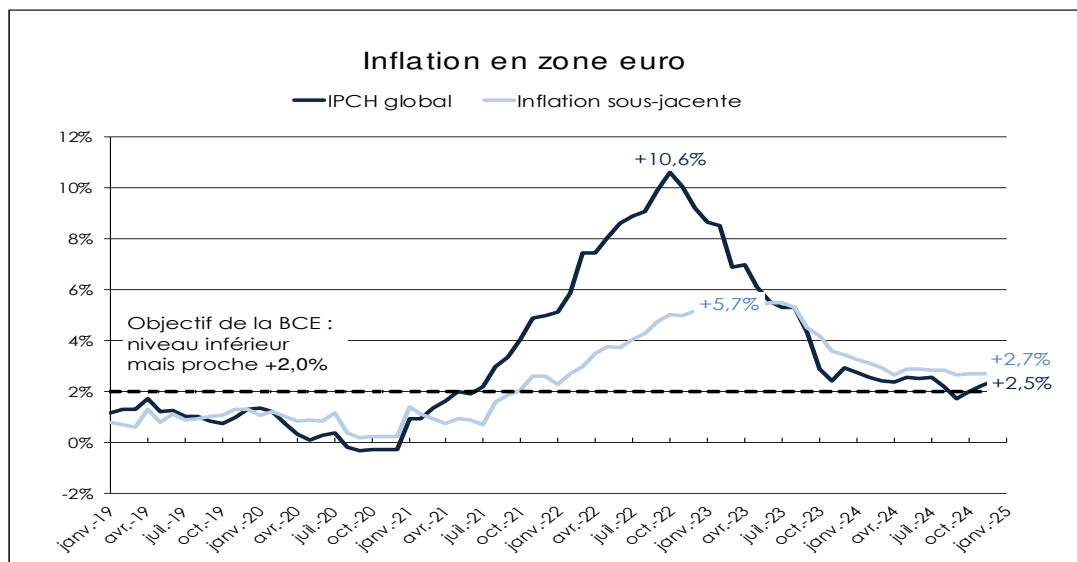


2. Le ralentissement de l'inflation et des politiques monétaires sous pression impactant les taux d'intérêt.

Une anticipation de légère baisse de l'inflation pour la zone Euro.

Après plusieurs dizaines d'années de progression quasi nulle ou modérée, l'inflation a fortement accéléré en 2022 avant d'entamer une décélération en 2023 qui s'est amplifiée en 2024.

Fin Février 2025, l'inflation est revenue aux environs +2.4 % en zone Euro et +0.8 % en France.



Pour 2025, les anticipations pour la zone Euro se situent aux environs de 2% et pour la France aux environs de 1.6%.

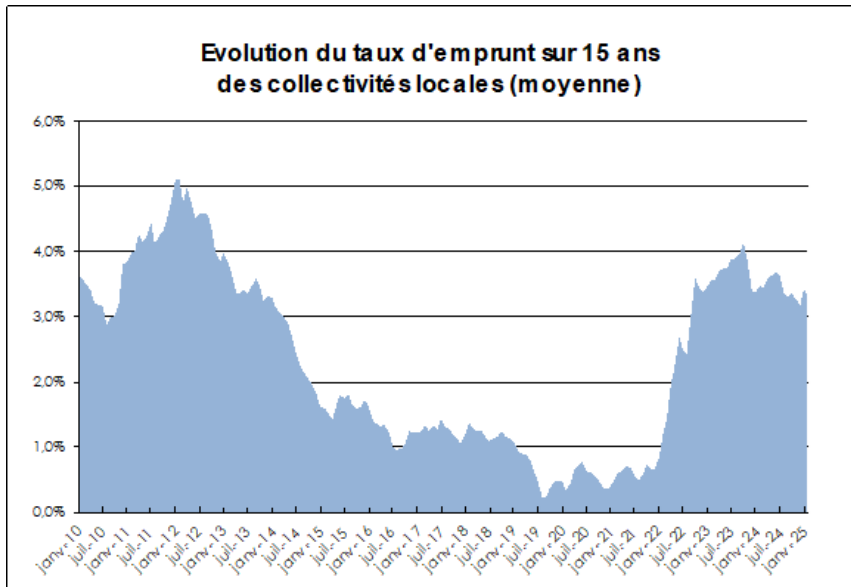
Prévisions annuelles Zone euro		Prévisions annuelles France		2025
BCE (déc. 2024) - IPCH		Insee (déc. 2024)		/
Commission européenne (nov. 2024) - IPCH		Banque de France (déc. 2024) - IPCH		+1,6%
OCDE (déc. 2024) - IPCH		Commission européenne (nov. 2024) - IPCH		+1,9%
FMI (oct. 2024) - IPCH		OCDE (déc. 2024) - IPCH		+1,6%
		FMI (oct. 2024) - IPCH		+1,6%
		Gouvernement (LFI 2025)		+1,8%

L'atténuation des tensions sur les prix a conduit les banques centrales mondiales et en particulier la BCE à modifier l'orientation de sa politique monétaire

Pour mémoire, la BCE avait précédemment adopté des mesures vigoureuses de lutte contre l'inflation notamment en relevant ses taux directeurs de 450 points de base entre Juillet 2022 et 2023 (taux de 0% à 4.5%). Depuis Juin 2024, elle a procédé à 6 baisses successives de ses taux directeurs (le taux de refinancement a été ramené de 4.5% à 2.90%, le taux de dépôt a baissé de 4% à 2.50%).

L'anticipation pour 2025 est plutôt encore une légère baisse pour atteindre les 2%, niveau du taux de dépôt considéré comme le « taux neutre » à savoir celui qui n'accélère ni ne ralentit l'évolution des prix.

Ce changement de contexte a naturellement modifié favorablement les conditions d'emprunt des collectivités confirmant une normalisation des taux d'intérêt.



Les taux accessibles à une collectivité dans le cadre d'une mise en concurrence « normale » sont passés d'environ 3.80 % à 3.40 % en intégrant l'augmentation des marges des établissements bancaires.

Pour 2025, une politique monétaire sous pression entre inflation et croissance.

2025 est aujourd'hui marquée par la perspective de tensions inflationnistes aux Etats Unis, notamment liées à la mise en œuvre d'une nouvelle politique commerciale protectionniste avec l'instauration de droits de douane. Ces droits devraient renchérir les coûts de production et de consommation, ce qui a amené la FED à décider de ne pas baisser ses taux en janvier 2025.

Dans le même temps, la BCE poursuit la baisse des taux directeurs, plus préoccupée par le faible niveau de croissance que par le risque inflationniste.

Pour 2025, des éléments d'arbitrage d'emprunt pour les collectivités.

L'arbitrage des collectivités doit d'abord intégrer la hausse généralisée des marges des établissements bancaires liées à leur condition de refinancement.

L'indexation sur livret A, avec un taux diminué à 2.4% en Février 2025 constitue une option intéressante et relativement stable, d'autant qu'il pourrait baisser de nouveau le 1^{er} Aout prochain.

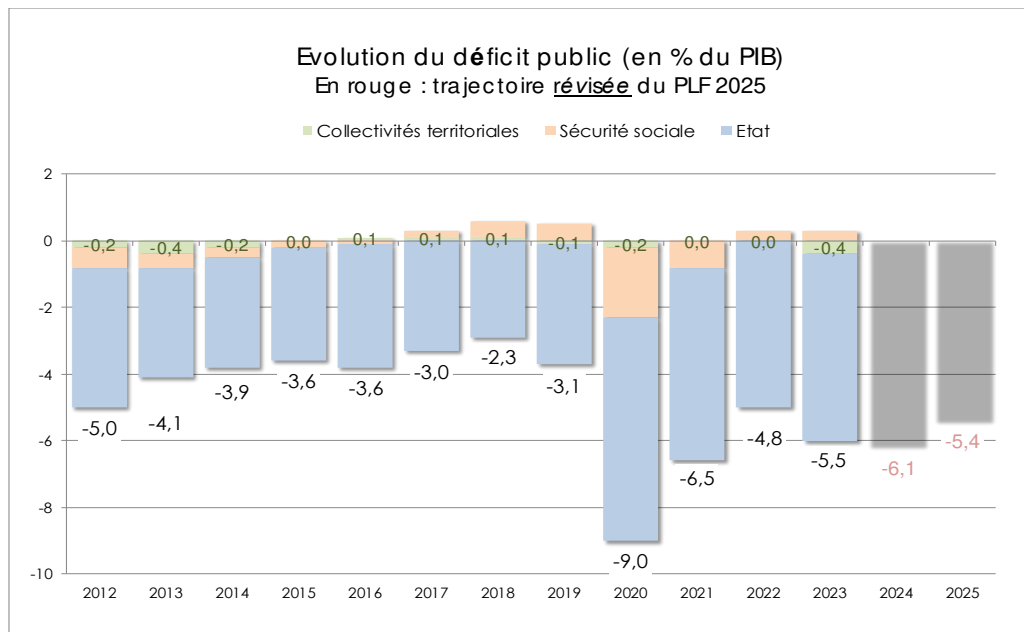
Le recours aux taux monétaires et en particulier, à l'euribor est une alternative puisqu'il se révèle moins coûteux sur la durée que le livret A.

L'arbitrage semble à caler en fonction de objectifs recherchés : plutôt le livret A pour la stabilité et visibilité sans perspective de remboursement anticipé, plutôt l'Euribor pour une flexibilité et des conditions de sortie attractives.

B. LA CRISE STRUCTURELLE DE LA DETTE PUBLIQUE ET L'APPEL AUX COLLECTIVITES POUR LE REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS.

1. Un nouveau dérapage du déficit et de l'endettement public obligeant une nouvelle trajectoire de redressement qui reste incertaine.

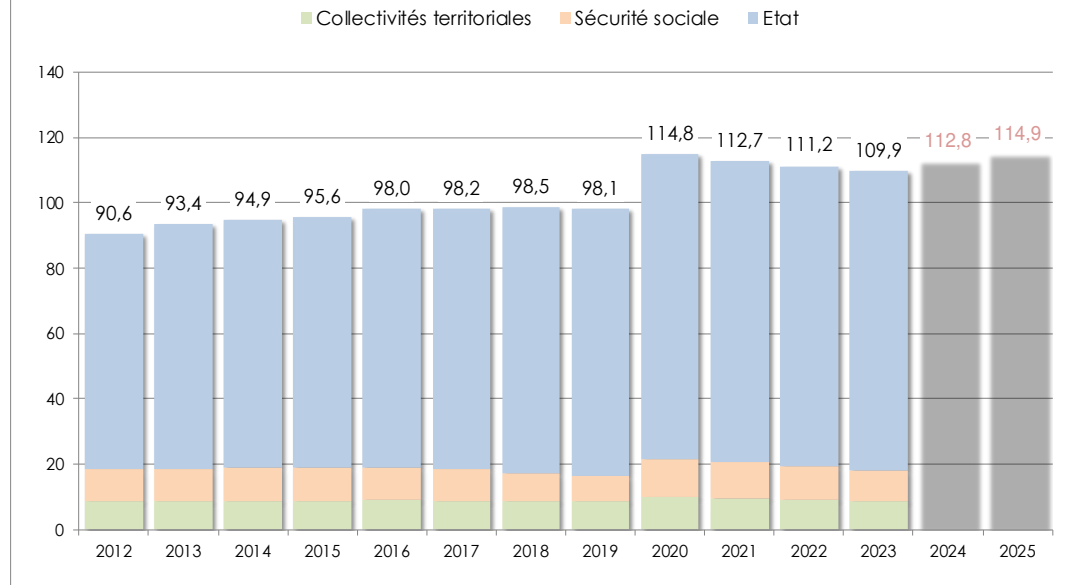
- **Le déficit public : 6.1% contre 4.4 % dans le PLF 2024**
- **La dette publique : 113% du PIB, 3 300 Md€**
- La loi de programmation des finances publiques adoptée en décembre 2023 prévoyait initialement de ramener le solde des administrations publiques à -4,4% en 2024 et à -3,7% en 2025, pour revenir en-deçà du seuil de 3% en 2027.
Très vite après l'adoption du budget 2024, un certain niveau d'imprévision s'est confirmé : quelques semaines après le vote du budget, le Gouvernement décidait de mesures d'urgence correctives avec des réductions de crédits.
- Dès le mois d'avril 2024, le programme de stabilité présenté à la Commission européenne relevait ces deux cibles à -5,1% en 2024 et -4,1% en 2025.
- À l'automne dernier, l'examen de la loi de finances entérine un lourd et rapide dérapage du déficit public :
 - La version initiale du PLF 2025 présentée au Parlement au mois d'octobre relevait à 6,1% la prévision de déficit public 2024 (soit un écart de +1,7 point par rapport à l'objectif retenu en LPFP) et à -5,0% l'objectif de 2025, le retour en-dessous de 3% étant repoussé à 2029.
 - Au final la loi de finances pour 2025 retient un objectif moins ambitieux avec un déficit public à 5.4% et au-delà de 3 % en 2029.



Pour la deuxième année consécutive et brutalement le déficit public se dégrade et, fait singulier, ceci en dehors d'une période de crise.

Cette évolution est d'ailleurs unique en Europe, constatant un certain niveau structurel du déficit. Elle est principalement le résultat du ralentissement du rythme de progression des recettes par rapport à la prévision et une augmentation continue de la dépense publique malgré la fin des dépenses de crise.

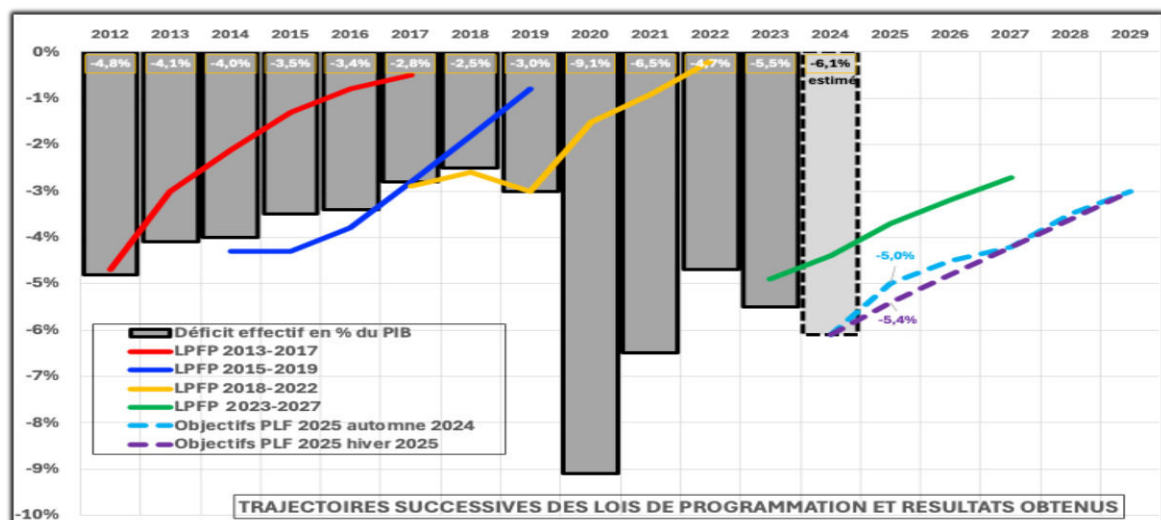
Evolution de la dette publique (en % du PIB) En rouge : trajectoire révisée du PLF 2025



• Une nouvelle trajectoire de redressement très incertaine

La trajectoire fixée par la loi de finances décale la cible des 3% désormais au-delà de 2029. Comme les précédentes sur les 15 dernières années, elle ne devrait pas être tenue :

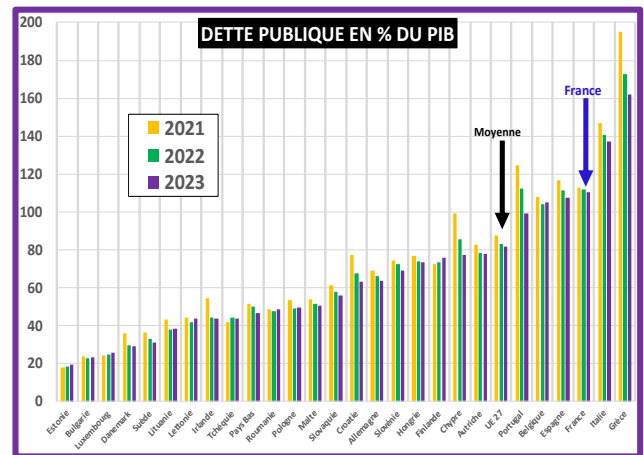
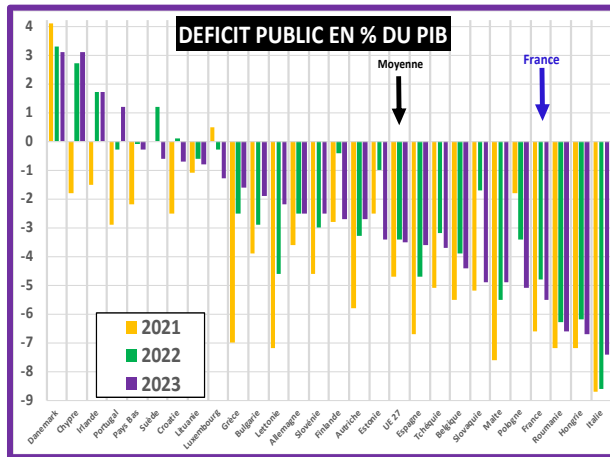
- D'abord, car l'effort de redressement visé implique des réformes profondes structurelles plus que des coupes budgétaires difficiles à mettre en œuvre dans un contexte d'instabilité politique ;
- Ensuite, car les hypothèses de sa construction semblent optimistes et sous la menace de l'instauration de droits de douane croisés ;
- Enfin, car le besoin de financement des collectivités devrait fortement augmenter en 2025 et 2026.



• Le positionnement défavorable de la France en Europe.

La France est au 24^{ème} rang en 2023 s'agissant du déficit et au 25^{ème} rang s'agissant de la dette.

Le 26 juillet 2024, l'Europe a ouvert des procédures de déficit excessif à l'encontre de la France mais aussi de la Belgique, de l'Italie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne et de la Slovaquie.



2. Les collectivités associées au redressement des comptes publics : une facture inévitable mais contre-productive.

Depuis plusieurs années, le ROB est l'occasion de développer la tentation pour l'Etat de faire peser sur les collectivités une partie de l'indispensable effort de redressement des comptes publics et d'argumenter sur son caractère injuste et contre-productif.

La prise en compte de la situation financière des collectivités dans les comptes publics

- Les ratios « comptes publics » cumulent la situation de l'Etat, de la sécurité sociale et des collectivités ;
- La mesure du déficit public au sens de Maastricht correspond à un flux de dette : l'administration qui s'endette en net est en déficit, celle qui se désendette en net est en excédent ;
- Le déficit public constate donc un besoin de financement d'investissement pour les collectivités et de fonctionnement pour l'Etat. Pour les collectivités, les dépenses de fonctionnement sont couvertes par les recettes de fonctionnement, l'emprunt ne vient financer que de l'investissement.

Le dérapage des comptes de l'Etat en 2024 bouleverse la donne avec dès 2025, la mise œuvre de mesures limitant les moyens d'action des collectivités. Nous anticipons une poursuite de ce mouvement pour 2026.

Les leviers de l'Etat sont divers et connus (baisse des dotations, transfert de compétences sans compensation, baisse des subventions d'investissement, plafonnement de la croissance des dépenses de fonctionnement, plafonnement de la capacité de désendettement, réduction des périmètres de remboursement de la TVA, gel de la dynamique des compensations fiscales...).

Comme indiqué les années précédentes, nous ne pouvons partager de telles mesures car

- Le déficit et la dette publique sont presque totalement nourris par l'Etat et non par les collectivités. La dette des APUL est restée stable sur les 30 dernières années alors que celle de l'Etat a été multipliée par 2.4.
- Les collectivités portent 70% de l'investissement public et constituent donc le moteur de l'emploi, des projets d'équipements publics, des investissements nécessaires à la transition écologiques. Dès lors, réduire leurs moyens d'action comporte le risque d'une limitation des investissements dans une période de faible croissance économique.
- Les collectivités doivent continuer à pouvoir porter des services de proximité et des politiques de réduction des inégalités. Elles jouent un rôle d'amortisseur social et contribuent à une cohésion sociale précieuse en période de fragilité économique et démocratique.
- La relation entre l'Etat et les collectivités n'est pas que financière. Elle doit être dépassée pour traiter véritablement la réforme de l'Etat et du paysage administratif.

3. La « facture » adressée aux collectivités pour réduire le déficit public.

Dès le premier budget présenté par le gouvernement Barnier, il a été inscrit diverses mesures visant à associer les collectivités au redressement des comptes publics. Le principe en a été confirmé dans la loi de finances adoptée avec un niveau de restrictions imposées aux collectivités moins important.

Ainsi, par exemple, le niveau du Dilico (voir supra) a diminué et toutes les mesures envisagées concernant la TVA ont été supprimées (baisse du taux : de 16.40% à 14.85% et réduction de son assiette comme la suppression de l'éligibilité des dépenses d'entretien des voies et réseaux)

L'estimation de la facture

L'estimation de son niveau peut varier. En effet, elle dépend du périmètre choisi (loi de finances et/ou loi de financement de la sécurité sociale, mesures réglementaires ou non, budget de l'agence de l'eau...) et de la nature des mesures prises en compte (ponction remboursée sur les budgets, réduction des subventions, manque à gagner sur des recettes à venir...).

Ainsi, selon les intervenants elle pourrait osciller entre 3Mds€ et 11 Mds€.

Une estimation globale de la facture aux environs des 5.6 M€

Les restrictions imposées aux collectivités locales en 2025 (Md€)	
Prélèvement sur plus de 2000 collectivités environ	- 1
Gel du montant de la fraction de TVA	- 1,2
Compensation de la taxe professionnelle (FDPTP et DCRTTP)	- 0,49
DGF : augmentation de 150 M€	0,15
Réduction du Fonds vert	- 1,35
Dotation de soutien aux investissements locaux (DSIL)	- 0,15
CNRACL : hausse de 3 points du taux de cotisation retraite, auxquels s'ajoute la non-compensation de point supplémentaire 2024	- 1,4
Suppression du fonds de soutien des activités périscolaires	- 0,04
Relèvement de 20% à 30% du taux d'exonération de la TFPB en faveur des terres agricoles	- 0,06
Agence nationale du sport	- 0,06
TOTAL	- 5,6

Quoiqu'il en soit les deux mesures les plus fortes sont les suivantes :

- **La création du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) : un prélèvement de 1 Md€ sur environ 2 000 collectivités.**

Le DILICO repose sur trois contributions prélevées sur le montant des ressources fiscales des collectivités concernées :

- 500 M€ sur le bloc communal, répartis à parts égales sur les communes et les EPCI ;
- 220 M€ sur les départements, la ville de Paris, de la métropole de Lyon, de la Corse... ;
- 280 M€ sur les régions.

Le produit de cette contribution est mis en réserve, puis reversé à 90% les trois années suivant sa mise en réserve, à hauteur d'un tiers par année (les 10% restant sont affectés au FPIC ou à d'autres fonds de péréquation). À terme, ce dispositif ne génère donc pas d'économie pour l'Etat.

S'agissant plus particulièrement du bloc communal, le périmètre des collectivités est fonction du potentiel fiscal ou financier et du revenu moyen par habitant de la collectivité, le montant de prélèvement est plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement.

Fin février, une première liste provisoire des collectivités concernées a été diffusée mais elle est trop incertaine car tous les indicateurs ne sont pas encore actualisés et les décrets toujours en attente.

A ce stade, nous pensons que Sarlat ne devrait pas être concernée.

- **Le gel des fractions de TVA devant normalement compenser les recettes fiscales perdues par les collectivités : 1.2 Md€ en moins pour les collectivités.**

Dans le cadre des réformes fiscales, pour les intercommunalités, la suppression de la THRP et de la CVAE, a été compensée par l'attribution d'une fraction de la TVA reversée par l'Etat. Pour 2025, le montant attribué aux EPCI à fiscalité propre est gelé au niveau de 2024.

C. LA LOI DE FINANCES 2025 ET LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS IMPACTENT DEFAVORABLEMENT LES FINANCES LOCALES

La loi de finances et les textes « financiers » sont divers. Nous reprenons ici les principales mesures et celles qui impactent plus particulièrement Sarlat.

1. Un parcours législatif inédit jusqu'à l'adoption d'un budget générateur d'incertitudes.

- **5 Décembre 2024 : démission du gouvernement consécutivement à l'adoption d'une motion de censure sur le PLFSS et suspension des débats au parlement sur les textes financiers.**
- **20 Décembre 2024 : promulgation de la loi spéciale (article 47 de la constitution, article 45 de la loi organique relative aux lois de finances).**
Cette loi spéciale autorise la perception des ressources de l'Etat et des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'Etat dont celles des collectivités (ex : perception des douzièmes de fiscalité)
- **30 Décembre 2024 : promulgation du décret 2024-1253 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour assurer la continuité des services publics**
Le décret a fixé plusieurs principes provisoires. D'abord, une ouverture des crédits au niveau de 2024 constituant la limite haute sauf nécessité liée à la poursuite de l'exécution des services publics. Ensuite, la suspension des dotations, des subventions et des revalorisations salariales.
- **15 Janvier 2025 : reprise de l'examen du projet de loi de finances 2025 adopté au sénat le 23 janvier.**
- **30 et 31 Janvier 2025 : examen, modification et adoption en commission mixte paritaire.**
- **3 Février 2025 : adoption par l'Assemblée avec recours au 49.3 considéré comme adopté le 5 Février après l'échec de la motion de censure.**
- **6 Février 2025 : Adoption par le Sénat.**
- **13 Février 2025 : Validation du texte par le Conseil Constitutionnel.**
- **14 Février 2025 : promulgation de la loi de finances publiée au journal officiel du 15 février 2025**

Ce parcours aura été, d'une part, source d'incertitude et de décalages (en communication du montant des dotations) et, d'autre part, source d'inquiétude compte tenu de l'évolution de son contenu notamment dans le niveau de restriction affectant le bloc communal.

2. Les dotations de fonctionnement

L'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et l'évolution des enveloppes internes (DSU, DSR, DNP)

Après plusieurs évolutions au cours des débats parlementaires, le texte définitif a fixé une augmentation de la DGF de 150 M€. Elle s'élève à 24.4 Md€ en 2025 (+ 0.55%) dont

- 19.1 Md€ pour le bloc communal (+150M€ soit +0.8%)
- 8.3 Md€ pour les départements (montant gelé)

La hausse de 150 M€ est entièrement ciblée sur les communes, et finance une partie des progressions de la DSU (+140 M€) et de la DSR (+150M€). Le solde sera donc financé par les écrêtements appliqués notamment sur les parts forfaitaires de la DGF des communes et EPCI.

Il faut noter que cette hausse reste inférieure au niveau d'inflation (prévision à + 1.4% en 2025). L'indexation sur l'inflation impliquait d'abonder la DGF de 266 M€ supplémentaires pour le bloc communal.

S'agissant de la DGF de Sarlat, il convient de confirmer un certain dynamisme de la DGF.

- *D'abord, sous l'effet de la poursuite de la réforme des indicateurs financiers décidée en 2022.*

Comme indiqué lors des rapports précédents, la commune bénéficie de la réforme des indicateurs financiers qui interviennent dans le calcul des différentes dotations (DSR, DSU, DNP, FPIC) avec un effet de 2023 à 2028.

« Il est estimé, avant notification, favorable financièrement à la commune : croissance annuelle de 6 000 € à 10 000 € de la DSU, gain de 60 000 € sur la DNP à l'horizon 2028, augmentation de la DSR de 50 000 € en 2023 puis de 250 000 € lissée jusqu'en 2028 » (ROB 2023).

- *Ensuite, car sur le principe, elle bénéficie, sous réserve du niveau d'écrêtement de la dotation forfaitaire, du relèvement de la DSU et de la DSR comme c'est encore le cas en 2025.*
- *Enfin, car comme envisagé, lors du rapport 2024, Sarlat est désormais classée en zone France Ruralité Revitalisation (FRR) depuis le 1^{er} juillet 2024. À ce titre, elle bénéficie désormais d'une majoration de 30% de la DSR « bourg centre »*

Evolution DGF de 2013 à 2025													
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	Montant notifié	Montant notifié	Montant notifié	Montant notifié	Montant notifié	Montant notifié	Montant notifié	Montant notifié	Montant notifié	Montant notifié	Montant notifié	Montant notifié	Prévision
D Forfaitaire	1 721 300	1 568 900	1 196 745	809 105	593 428	560 927	519 466	510 192	491 792	488 846	486 320	485 553	486 000
DSU	158 000	158 000	158 000	158 000	169 891	175 540	179 681	185 853	190 585	197 189	202 828	211 715	221 000
DSR bg centre	263 200	268 800	299 237	322 270	344 904	350 927	363 540	431 090	454 520	485 447	525 571	568 092	738 520
DNPéréquation	88 500	106 300	127 550	141 500	140 547	97 318	93 635	112 362	134 834	144 992	148 743	150 863	153 000
TOTAUX	2 231 000	2 102 000	1 781 532	1 430 875	1 248 770	1 184 712	1 156 322	1 239 497	1 271 731	1 316 474	1 363 462	1 416 223	1 598 520
Variation		-129 000	-320 468	-350 657	-182 105	-64 058	-28 390	83 175	32 234	44 743	46 988	52 761	182 297
Evolution N/N-1		-5,78%	-15,25%	-19,68%	-12,73%	-5,13%	-2,40%	7,19%	2,60%	3,52%	3,57%	3,87%	12,87%

Depuis 2020, le bloc des dotations connaît une progression qui devrait se confirmer sur les années à venir (sauf effet de seuil supprimant une éligibilité ou décision nationale de réduction des dotations).

3. Les mesures « fiscales ».

La Loi de finances prévoit et/ou modifie certains dispositifs. Ici, ne sont mentionnés que les principaux concernant les communes et particulièrement ceux susceptibles d'« intéresser » Sarlat.

Le pouvoir de taux des communes et le questionnement autour de la THRS.

Depuis 2023, après le temps de mise en œuvre de la suppression de la TH sur les résidences principales (THRP), les communes ont retrouvé la capacité de fixer le taux de Taxes d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

En 2024, les règles de lien entre les taux ont été desserrées en permettant aux communes dont le taux de THRS est inférieur d'au moins 25 % à la moyenne de leur département de majorer plus facilement la THRS.

Cette disposition ne peut pas être mise en œuvre par la Ville de Sarlat en raison de son taux de THRS/THLV supérieur au taux moyen départemental.

Dans ce domaine, nous notons le souhait d'engager une réflexion sur l'opportunité de la mise en œuvre de nouveaux outils de régulation des meublés de tourisme ouverts par la Loi du 19 Novembre 2024) dite loi Le Meur (ex : création d'une servitude de résidence principale, déclaration préalable avec enregistrement des meublés, réduction du nombre annuel de jours de location...).

Le principe serait de réaliser un diagnostic préalable du parc d'hébergements touristiques afin de mieux mesurer le phénomène et ainsi définir la stratégie politique et l'échelle la plus pertinente, en lien avec la CCSPN et l'OTSPN.

La modification de la surface utilisée pour le calcul des taxes sur la publicité extérieure (article 75).

Le « cafouillage » de la Taxe d'aménagement (TA) après plusieurs textes et dispositifs successifs.

Cette taxe connaît une forte « instabilité » sous l'effet de la succession de plusieurs textes et procédures modifiant le fait générateur, les modalités de perception et de partage avec l'intercommunalité. Depuis, s'est ajouté le principe d'une déclaration par le redevable sur le portail GMBI de la DGFIP.

Au total, nous avons identifié, des risques de décalage et de défauts d'encaissement, malheureusement confirmés aujourd'hui.

Financièrement, combiné avec la perte de dynamisme de la construction immobilière, Sarlat enregistre une forte baisse de la TA : 142 600 € en 2022, 177 000 € en 2023, 48 000 € en 2024.

La revalorisation des tarifs de la taxe de séjour.

La méthode de revalorisation actuelle en fonction de l'inflation jusque-là sujette à interprétation est précisée. Elle est désormais fixée au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix et est appréciée entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Le classement France Ruralités Revitalisation (FRR) renforcé par des exonérations décidées par Sarlat et la CCSPN.

En 2024, nous évoquons la fusion des zonages ruraux dans le zonage France Ruralité Revitalisation (FRR) en considérant qu'elle ouvrirait la voie au classement de Sarlat et des communes de la CCSPN, classement sollicité depuis plusieurs années. Sarlat est désormais classée en FRR depuis le 1^{er} juillet 2024.

Pour mémoire, il s'agit d'un dispositif d'exonérations fiscales et de charges sociales visant à favoriser l'implantation et la reprise d'activités économiques en milieu rural. Sous certaines conditions, les entreprises peuvent ainsi bénéficier d'exonération de l'impôt sur les bénéfices, d'exonérations de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales pour l'embauche des premiers salariés, de possibilités d'exonérations de TF, CFE et CVAE.

En 2024, Sarlat et la CCSPN ont décidé d'amplifier ces effets en exonérant de TFB et de CFE les activités économiques éligibles au dispositif.

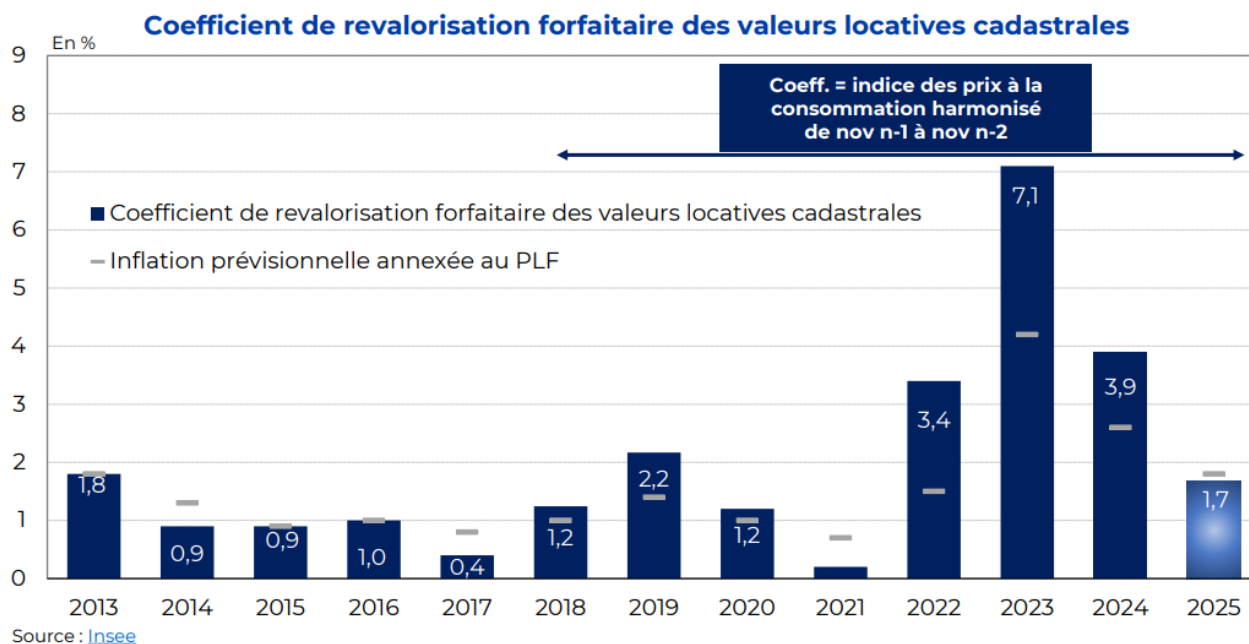
Pour 2025, un décret devrait classer les communes FRR les plus fragiles en FFR+ ouvrant droit à des exonérations encore plus favorables. *Sarlat ne devrait pas pouvoir en bénéficier.*

La revalorisation annuelle des bases fiscales : +1.7 % en 2025

Pour mémoire, depuis la Loi de Finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fonction de l'évolution entre novembre de n-2 et n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) tel que publié par l'INSEE (codification à l'article 1518 bis du Code général des impôts).

Pour mémoire, Il s'applique naturellement aux bases 2025 de TFPB, de TEOM, de THRS et non aux valeurs locatives des locaux professionnels qui regroupent essentiellement les locaux commerciaux (magasins, restaurants, ateliers...) et à usage professionnel (bureaux, locaux des professions libérales).

Cette évolution forfaitaire des bases est naturellement inférieure à celles inédites de 2023 et 2024 en raison du ralentissement de l'inflation.



4. Les mesures salariales

L'augmentation du taux de cotisation employeur à la CNRACL

Dans un contexte de dégradation de la situation financière de la CNRACL, régime auquel sont affiliés les fonctionnaires hospitaliers et territoriaux, le Gouvernement a décidé de prendre des mesures fortes visant à améliorer son financement.

Dans un premier temps, Il prévoyait un relèvement de 4 points par an sur 3 ans (2025 à 2027). Dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale. En d'autres termes, en 2027, le taux des cotisations aurait été supérieur de 12 points à celui de 2024.

Dans un second temps et définitivement, le Gouvernement est passé par la voie réglementaire et a maintenu une augmentation de 12 points mais étalée sur 4 ans à compter de Janvier 2025 (décret 2025-86 du 30.01.2025)

Ce type de mesures impacte considérablement et dans la durée le niveau des frais des personnels des collectivités, et ce d'autant que les conséquences s'accroissent à chaque nouveau palier.

Pour la ville de Sarlat, le surcout annuel dès 2025 serait de l'ordre de 130 000 €.

Rappelons qu'en 2024, une augmentation de 1 point avait été appliquée mais compensée par une baisse d'une autre cotisation employeur URSSAF maladie. En 2025, cette compensation disparaît et cette dernière cotisation augmente d'un point.

La diminution des indemnités maladie des agents.

Le Gouvernement a renoncé à instaurer trois jours de carence obligatoires dans la fonction publique mais pas à diminuer le montant des indemnités en cas d'arrêt maladie : la loi de finances réduit ainsi l'indemnisation de 100% à 90% avec une application au 1^{er} mars 2025.

Le décret est publié contre l'avis des organisations syndicales mais aussi des employeurs territoriaux. Ces derniers font valoir que l'un des arguments motivant cette décision est l'égalité entre secteur public et privé. Or dans le secteur privé, de nombreux accords de branche ou accords d'entreprise permettent une rémunération à 100% pendant les arrêts maladie. Des lors, pourquoi ne pas laisser une liberté d'action aux collectivités ?

Il est vraisemblable que la jurisprudence administrative voire le Conseil Constitutionnel aient à se prononcer sur le sujet dans le cadre du principe de libre administration des collectivités.

D'un point de vue financier, cette disposition se traduit naturellement par une économie pour les collectivités.

5. Le soutien à l'investissement local presque préservé**La relative stabilité des fonds classiques : DETR et DSIL**

Les crédits de la DETR sont maintenus à hauteur de 1.04Md€. Les crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sont diminués de 150 M€.

Au titre de la DETR et de la DSIL, la ville de Sarlat a plusieurs projets déjà ouverts et/ou en instruction (ex : stade Goumondie, jardin public du Plantier, sécurisation des écoles, vidéo-protection, cimetière, sécurisation du domaine public, centre culturel et des congrès, école de Temniac, école de la Caneda, site tennis-padel, toitures bâtiments communaux).

La confirmation de la baisse du fonds d'accélération de la transition écologique (Fonds vert)

Le Fonds vert passe de 2.5Md€ en 2024 à 1.150 Md€ en autorisation d'engagement en 2025. Le montant des crédits de paiement est maintenu à 1.124Md€.

Pour mémoire, en 2023, la ville de Sarlat a engagé des diagnostics visant à s'assurer de l'éligibilité de certaines opérations en terme de potentiel d'économie d'énergie et de limitation des gaz à effet de serre (ex : école des chênes verts, maison de l'emploi, centre culturel, salles du colombier, ancienne école Jean Leclaire, centre technique municipal). Le dossier de rénovation de l'école des chênes verts a été retenu en 2024 et bénéficie de crédits à hauteur de 220 000 €.

6. Des mesures diverses techniques progressivement mises en place.**Le verdissement des documents comptables et financiers : budget vert et dette verte.**

Après expérimentation dans certaines collectivités, les budgets verts deviennent obligatoires pour les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants et l'identification d'une dette verte devient une possibilité. Dès 2024 :

- Les comptes administratifs comprennent une annexe « impact du budget pour la transition écologique ». Elle vise les dépenses d'investissement et les identifie selon leur niveau d'impact positif ou négatif au regard de la transition écologique.
- Les collectivités peuvent établir une annexe présentant la dette correspondant à des investissements qui contribuent positivement à la transition écologique.

Comme indiqué en 2024, le sens de ces mesures paraît vertueux. Elles devraient accélérer l'investissement des collectivités en la matière, en accroître la lisibilité. L'exercice oblige à transversaliser les enjeux environnementaux dans le fonctionnement des collectivités, favoriser une montée en compétence, une appropriation des enjeux tout au long du processus budgétaire et permettre de renforcer la communication sur la contribution aux objectifs environnementaux.

Nous émettons une réserve en 2024, celle que la réussite de cette obligation technique et de cet objectif politique impliquent des outils, moyens et ressources mobilisés selon des méthodes adaptées aux collectivités. Pour Sarlat, une première application en est faite (grille institut de l'économie pour le climat – I4CE).

La poursuite des mesures liées à la mise en place de la M57.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la nouvelle instruction comptable est appliquée. Pour mémoire, elle vise essentiellement à mettre en cohérence les documents et pratiques à l'ensemble des collectivités quelles que soient leurs compétences et leur strate démographique.

En 2025, de nouveaux aspects de la réforme seront mis en place et/ou investigués comme le provisionnement du Compte épargne temps, ou la technique de gestion de la pluri-annualité des opérations d'investissement.

Le déploiement du Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU est amené à remplacer l'actuelle double présentation des comptes publics locaux, qui se matérialise, d'un côté, sous la forme du compte administratif élaboré par l'ordonnateur, de l'autre côté, sous celle du compte de gestion du comptable public.

Pour Sarlat, le choix a été de prioriser la stabilisation et la maîtrise de la M57 : le CFU de Sarlat sera développé pour un déploiement au plus tard en 2026 et un format unique en 2027.

D. UNE CRISE QUI OBLIGE À REFONDER LA RELATION ETAT / COLLECTIVITES POUR MENER LES POLITIQUES PUBLIQUES AVEC UN FINANCEMENT FISCAL CONSENTI.

1. D'une relation tendue de dépendance à une relation de confiance pour donner de la visibilité et revoir l'organisation décentralisée des politiques publiques.

La crise de la dette publique et la nécessité de redresser les comptes publics en y associant les collectivités locales ont tendu les relations entre l'Etat et les collectivités.

Si ces tensions ne sont pas nouvelles (la crise financière de 2008 avait déjà donné lieu à une réduction brutale des dotations versées aux collectivités), elles ont vraisemblablement atteint leur paroxysme.

En synthèse, l'Etat « accuse » les collectivités d'être pour partie responsables de la dérive des comptes publics, tandis que les collectivités mettent en avant la gestion de l'Etat et le décalage entre leurs responsabilités et leurs moyens pour mettre en œuvre des services publics.

Compte tenu de la situation, l'association des collectivités était inévitable. La réduction des moyens donnés aux collectivités constitue pour l'Etat un des leviers d'économie qu'il ne pouvait pas ne pas mobiliser et elle devrait être encore plus forte pour les années à venir.

Pour les collectivités, les motifs d'insatisfactions dans cette relation sont nombreux : transferts financiers complexes, perte d'autonomie financière et fiscale, transfert de compétences sous financés.... En définitive, elles vivent une certaine situation de dépendance financière qui, sans évolution, devrait s'amplifier.

Il paraît opportun de reconnaître un sort financier lié entre l'Etat et les collectivités, de dépasser un dialogue d'opposition dont les ressorts sont vraisemblablement plus profonds que les relations financières. Il s'agit de s'engager sur une refondation de ces relations à l'heure où l'ensemble des politiques publiques doit répondre aux défis des transitions écologiques, du vieillissement de la population, à l'atténuation des fractures sociales et démocratiques.

Ce chantier de refondation des relations passe par le préalable de restauration d'une relation de confiance entre les pouvoirs publics et les collectivités.

Aucune réforme ne peut, en effet, réussir sans concertation préalable et structurée. Un nouvel espace de dialogue interviendrait en amont des travaux parlementaires et de l'élaboration des projets de loi contrairement au Comité des finances locales dont le rôle se limite plutôt à rendre des avis. Dans cette direction, le 3 mars dernier, le Ministre de l'économie et des finances a annoncé la création d'une instance de dialogue associant une représentation des collectivités dans le cadre d'un « plan d'action pour renforcer le pilotage des finances publiques ».



Ce chantier de refondation pourrait ainsi définir dans la durée :

➤ **La mise en place d'une relation financière lisible et pluriannuelle.**

Il s'agirait de limiter le sentiment et les situations d'instabilité et de revirement qui nuit à la mise en place de politiques d'investissement durables des collectivités. A ce titre une loi de programmation pluriannuelle des finances locales pourrait être dédiée aux collectivités leur donnant ainsi une lisibilité.

➤ **La mise en œuvre de la modernisation de l'Etat coordonnée avec la révision de l'organisation territoriale.**

Il s'agirait d'abord de définir les politiques publiques prioritaires que le « secteur public » souhaite porter puis de réinterroger le rôle respectif de l'Etat et des collectivités.

2. **L'exigence démocratique d'une refonte du financement des collectivités par l'impôt local : l'évolution vers un impôt résidentiel enfin de plus en plus considéré !**

La crise des comptes publics oblige à s'interroger sur le niveau d'effort de financement de l'action publique. Elle oblige également à s'interroger sur sa répartition : sur quel contribuable doit-il peser et dans quelle proportion ?

Il s'agit naturellement d'un choix financier et économique mais aussi d'un choix politique porteur de sens. (Curseur de l'arbitrage entre les entreprises et les ménages ? Niveau du consentement, sens et solidarité de l'impôt ? Fiscalité plus redistributive et progressive ?, Fiscalité sur les super profits générés par des causes autres que les gains de productivité et l'innovation ?, Réforme des droits de succession ?...)

S'agissant de la fiscalité locale, depuis plusieurs années nous développons et valorisons avec constance une refonte du financement de l'action locale des collectivités. Elle s'appuie sur le recours assumé à la voie fiscale, à l'impôt mais sous une forme nouvelle : un impôt résidentiel fonction des capacités contributives.

Nous en rappellerons ici uniquement les raisons et principes développés dans les ROB de 2019 / 2024 en constatant cette année que sujet est considéré.

En synthèse, rappelons tout d'abord, les objectifs généraux et principaux effets financiers des réformes fiscales décidées par l'Etat :

- **L'objectif d'amélioration de la compétitivité des entreprises et du pouvoir d'achat aux ménages.**

Pour les entreprises : la CVAE a été diminuée en 2021 et 2023 à hauteur des ¾ (La suppression du dernier quart est pour l'instant repoussée). Les bases d'imposition des locaux industriels assujettis à la taxe foncière et à la cotisation foncière des entreprises ont été divisées par deux en 2021.

Pour les ménages, la taxe d'habitation sur les ménages a été supprimée par étape entre 2018 et 2023.

En 2023, les contribuables ont acquitté 100 Md€ d'impôts locaux, soit 38 Md€ de moins que ce qu'ils auraient versé sans ces réformes. Selon la cour des comptes dans son rapport, la suppression de la TH aurait plutôt favorisé les ménages les plus aisés.

- **Le coût pour les finances publiques**

Selon la Cour des comptes, les pertes de recettes pour les collectivités ont été compensées par l'Etat selon des modalités globalement plutôt favorables en tout cas pour celles concernées par la fiscalité économique (constat contesté par l'AMF), ceci en raison de l'inflation et du niveau de l'augmentation de la consommation. Le coût pour les finances publiques a été financé par la dette. En 2023, les réformes ont entraîné 38.5 Md€ de pertes pour l'Etat par rapport à 2017.

Ensuite, rappelons que la suppression de cette fiscalité locale a entraîné des conséquences défavorables en termes d'autonomie et de sens de la fiscalité locale :

- **Une perte d'autonomie fiscale pour les collectivités.**

Sur le principe, les recettes fiscales décidées par les collectivités se sont transformées en transferts versés par l'Etat. C'est particulièrement le cas pour les Régions et les Départements qui ne disposent plus de pouvoir de taux, de levier fiscal propre. Pour le bloc communal, le pouvoir de taux est désormais quasi concentré sur un seul impôt : la TFB.

- **Une déterritorialisation des impôts et l'affaiblissement du lien fiscal entre les contribuables et la collectivité.**

Sur le principe les contribuables, qu'il s'agisse des entreprises et encore plus des ménages ne financent plus directement « leur » collectivité, celle qui « fait » leur environnement et leur qualité de vie (habitat, transport, éducation, sport, culture...). De sorte que, d'une part, les collectivités peuvent être moins incitées fiscalement à accueillir de nouvelles activités économiques et de nouveaux logements et que, d'autre part, le sens de l'impôt local et le lien civique disparaissent.

S'agissant des communes, depuis la disparition de la TH, sur le principe, le locataire / résident ne finance donc plus les services publics de la commune dans laquelle il habite. Même de façon indirecte, les locataires ne sont pas redevables de la TFB.

(Environ 40 % des résidents sont locataires sur le territoire national et environ 44.8 % à Sarlat – chiffre Insee)

Le lien fiscal est donc opéré quasi-uniquement par la qualité de propriétaire puisque quasi concentré sur le foncier bâti. Or le contribuable – propriétaire n'a pas forcément de « lien de vie » avec la collectivité. Ce n'est donc pas automatiquement le citoyen - résident qui concourt directement au financement des services et équipements de proximité dont il bénéficie alors que c'est celui qui choisit et sanctionne le projet de la collectivité dans les urnes.

Ajoutons, enfin, le caractère particulièrement « inéquitable » du calcul du FB basé uniquement sur des valeurs locatives déconnectées de toute capacité contributive. De plus, comme indiqué en 2024. Les récents travaux de l'INSEE (décembre 2023) montrent que la taxe foncière se révèle dégressive. Les ménages les plus aisés en patrimoine immobilier sont relativement moins taxés que les moins dotés.

Nous confirmons notre **vision de la fiscalité locale avec la création d'un impôt résidentiel universel fonction des capacités contributives** :

- **l'autonomie fiscale** des collectivités qui implique de disposer d'un nouveau levier financier ;
- **Le sens de l'impôt** : l'impôt local vient concrétiser la solidarité de financement au bien vivre ensemble, à l'existence d'équipements et de services publics indépendamment de la qualité d'usager ;
- **Le caractère universel et équitable d'un impôt consenti** : payé par tous en s'appuyant sur les capacités contributives et l'impôt sur le revenu ;
- **le lien civique entre le citoyen contribuable et la collectivité** dans laquelle il réside : un impôt résidentiel.

Il ne s'agirait pas de créer une charge fiscale supplémentaire. De nombreuses formules ont été avancées et peuvent être investiguées (ex : impôt assis sur l'impôt sur le revenu, déductible de celui-ci pour les foyers qui en paient et nulle pour les autres, avec une réduction d'autant des dotations de l'Etat pour être neutre pour ce dernier). Il s'agirait de créer un lien fiscal entre le résident – citoyen, la collectivité et l'élu.

Depuis l'automne 2024 et le débat sur le budget 2025, le sujet est véritablement posé. Ainsi, le débat budgétaire a fait resurgir la question de la taxe d'habitation. L'ancienne Ministre, C Vautrin, a évoqué « une participation possible au fait de vivre dans la ville » en souhaitant ouvrir une concertation avec les élus locaux ». Le Président de l'AMF, a repris l'idée d'un « impôt résidentiel » qui soit « au niveau du bloc communal » et d'un « impôt économique qui soit au niveau des intercommunalités ».

Dans son rapport de janvier 2025, la Cour des comptes souligne « la rupture du lien contributif ».

II 2020/2026 : LA NOUVELLE FEUILLE DE ROUTE BUDGETAIRE.

Les effets de la crise sanitaire puis le bouleversement du contexte macro-économique (hyper inflation et ralentissement économique persistant) ont conduit à revoir annuellement la prospective originelle 2020/2026. La nouvelle feuille de route paraît « normalisée » sans effets exceptionnels.

A. 2020/2026 LA TRAJECTOIRE BUDGETAIRE ACTUALISEE.

1. Le rappel de la trajectoire originelle 2020/2026.

Une trajectoire mesurée au regard de trois indicateurs :

- Le taux d'épargne brute (ratio épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) qui marque l'aisance de la section de fonctionnement et la capacité à investir ;
- La capacité de désendettement (ratio encours de la dette/épargne brute) qui mesure la solvabilité ;
- La capacité à assurer budgétairement le financement de l'annuité de la dette par des ressources propres.

Une prospective intégrant des engagements politiques :

- L'amélioration de la qualité d'offre de services et d'équipements publics ;
- Le gel des taux d'imposition sur toute la période. Cet engagement a été revu début 2023 avec un gel des taux sur la période COVID puis une diminution du taux de FB de 1%/an à partir de 2023 ;
- Le maintien d'un niveau moyen annuel d'investissement de 2 à 2,5 M€.

Le résultat global visé en 2026 est celui d'une situation équivalente à celle d'avant la crise COVID avec :

- Un taux d'épargne brute d'environ 7 % ;
- Une capacité de désendettement retraitée d'environ 10 ans ;
- Un encours de la dette stabilisé à 14 millions d'euros.

2. Le rappel de l'objectif 2024 au regard du résultat particulier de 2023.

Pour mémoire, l'exercice financier 2023 était particulier, marqué par des opérations et évolutions exceptionnelles avec des effets contradictoires mais plutôt favorables à la situation financière.

Nous indiquons dans le ROB 2024 que « ces éléments ne se reproduiront pas en 2024. De sorte que l'amélioration du résultat 2023 paraît conjoncturelle » et que « l'orientation budgétaire 2024 envisage un fort effet de ciseau avec une progression des dépenses de fonctionnement et une diminution des recettes de fonctionnement et donc une baisse de l'épargne de gestion ».

Le principal effet 2024 était identifié : « la reprise de l'effet de ciseau » avec comme principales raisons :

- La disparition de l'effet favorable des mouvements exceptionnels de 2023 ;
- Le maintien d'une inflation même ralentie ;
- La reprise prévisionnelle de l'augmentation naturelle des frais de personnel à périmètre constant ;
- Une dynamique moins importante du produit fiscal ;
- La stagnation ou la diminution de certaines recettes.

L'objectif principal 2024 était donc la limitation de la dégradation prévisionnelle de l'épargne.

Considérant ce contexte, une présentation retraitée des éléments principaux a été conçue et présentée dans la prospective actualisée (voir supra).

3. Une situation financière 2024 finalement moins défavorable que prévue (sans travaux en régie)

- Une stabilité globale des dépenses réelles de fonctionnement : + 0.8 % soit + 145 000 € (malgré l'augmentation des dépenses de personnel) ;
- Une diminution des recettes réelles de fonctionnement : -1.7% soit – 325 000 € ;
- Une légère diminution de l'annuité de la dette malgré la tendance amorcée de progression de la charge d'intérêt : - 3% soit – 57 000€ ;
- Une diminution de l'épargne de gestion de 440 000 € (1.69 M€) et de l'épargne nette de 384 000€ (- 123 000 €) ;
- Une capacité de désendettement de 8 ans (sans retraitement avec travaux en régie).

4. La tendance 2025 et prospective 2025/2026 : contrarier l'installation de l'effet de ciseau.

La prospective 2020-2026 a été rappelée lors du ROB 2022.

Naturellement, considérant les effets de la séquence COVID et du contexte hyper-inflationniste, elle a dû être revue. En janvier 2023, une nouvelle prospective a été établie sur la base d'une croissance économique de 0.8 % en 2023 puis de 1.8 %/an et d'une inflation subie de 4.3 % en 2023 puis 3 % par an (voir ROB Mars 2023). En 2024, elle a été révisée pour s'appuyer sur un résultat 2023 particulier.

Pour 2025, la prospective est naturellement « recalée » au regard du résultat 2024.

Surtout, elle peut paraître « stabilisée ou normalisée » car désormais à l'abri de mouvements et contextes générant des mouvements exceptionnelles masquant parfois les tendances.

Il s'agit de contrarier l'effet de ciseau en poursuivant la mobilisation de marges de manœuvre identifiées :

- Renforcer de la sobriété énergétique sur le court et long terme ;
- Développer de la performance de gestion et l'efficacité de la dépense (contrôle de gestion, analyse des coûts, procédure de mise en concurrence, rendement des encaissements) ;
- Maîtriser les frais de personnel ;
- Ré-interroger les fonctionnements, pratiques et procédures ;
- Dynamiser et optimiser les recettes de fonctionnement ;
- Prioriser les investissements générant des économies de fonctionnement ;
- Mobiliser le patrimoine comme levier financier ;
- S'appuyer sur les relations avec les structures intercommunales.

	CA 2022	CA 2022 retraité	CA 2023	CA 2023 retraité					
Dépenses réelles de fonctionnement	16 130	15 820	16 979	16 434		17 201	17 120	17 830	18 201
011 - charges à caractère général	4 420	4 420	4 961	4 961		5 191	4 962	5 010	5 060
012-frais de personnel	9 576	9 576	9 564	9 564		9 900	9 950	10 450	10 711
014- atténuation de produits	165	165	154	154		150	150	150	160
ch65 - charges de gestion courante	697	697	763	763		805	1 668	1 790	1 820
ch66 - frais financiers	229	229	214	214		245	242	280	300
ch 67 - charges exceptionnelles	1 043	733	1 323	778	4	910	148	150	150
Recettes réelles de fonctionnement	17 309	17 111	18 902	18 101		18 122	18 574	18 612	19 085
013 - atténuations de charges	55	55	32	32		30	61	20	35
70- produits des services	3 093	3 093	3 855	3 855		3 682	3 716	4 130	4 250
73- impôts et taxes	11 014	11 014	11 478	11 478		11 680	11 796	11 350	11 650
74- dotations et participations	2 155	2 032	2 481	1 992	5	2 115	2 174	2 292	2 400
75+76+77 autres produits et exceptionnels	992	917	1 056	744	6	615	827	820	750
Epargne de gestion (sans ch 66)	1 408	1 520	2 137	1 881		1 166	1 696	1 062	1 184
Epargne brute (avec ch 66)	1 179	1 291	1 923	1 667		921	1 454	782	884
Remboursement en capital	2 186	2 186	1 662	1 662		1 590	1 577	1 622	
Epargne nette (sans travaux régie recette)	-1 007	-895	261	5		-669	-123	-840	
(1) - 510 K€ TVA + 200 K € centre culturel									
(2) - 123 K€ filet de sécurité									
(3) - 75 k€ € cessions									
(4) - 200 K€ centre culturel - 345 K€ centre culturel									
(5) - 100 K€ transport - 389 K€ filet sécurité									
(6)- 312 K€ cessions									
(sans emprunt nouveau)									

NB : les OB 2024 ont été présentées hors effet de la M57. Les OB sont présentées hors travaux en régie (partie recette de fonctionnement).

C'est en ce sens que les perspectives 2025 sont présentées.

Comme les années précédentes, elles sont assorties d'enjeux, perspectives et points de vigilance. Certains de ces derniers relèvent de mesures nationales ou du contexte économique et fiscal, d'autres sont propres à Sarlat et au territoire. Si certains sont constants et renouvelés dans la durée, d'autres sont nouveaux pour 2025 et les années suivantes.

B. 2024 : LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES EN FONCTIONNEMENT.

1. Une progression des charges de fonctionnement.

1.1. Les charges à caractère général relativement stables (ch 011)

Elles regroupent l'ensemble des frais inhérents au fonctionnement des infrastructures, équipements et services offerts aux administrés et aux usagers.

Elles représentent environ 4.96 M€ en 2023 soit 29 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les postes financièrement les plus importants sont les dépenses directes énergétiques et de fluides (1 182 000 €), l'achat des denrées alimentaires (515 000 €), les assurances (495 000 €), les frais de maintenance (480 000 €), le recours aux services communs de la CCSPN (465 000 €), le transport scolaire (310 000 €).

Elles sont globalement stables, par rapport à 2023 grâce à des optimisations comptables comme le basculement des fournitures des travaux en régie en section d'investissement ou une amélioration de la pratique des rattachements de charge à l'exercice pour les dépenses de fluides.



Le cout des assurances.

Le cout des assurances avait fait l'objet d'un focus en 2024 pour rappeler le contexte de dégradation de la conjoncture des marchés d'assurance se traduisant par un désengagement de certains assureurs et un durcissement de la politique assurantielles en termes de tarification et de niveau de garantie.

Sarlat n'échappe pas à ce contexte. Ainsi les primes à garantie équivalente ont sensiblement augmentées : de 325 000 € en 2021 à 495 000 € en 2024 (prime assurance et assurance statutaire).

Au 01.01.2024, la collectivité a renouvelé ses marchés en réalisant de nouveaux arbitrages dans l'analyse de l'équilibre prime/risque. Le niveau de garantie a été revu à la baisse, avec une partie d'auto assurance.

La progression des primes 2024 est conforme à celle attendue et une augmentation de l'ordre de 30 000 € est envisagée pour 2025. Une analyse sera à mener dans la durée au regard de l'évolution de la sinistralité, de la diminution des remboursements, de l'augmentation des frais de personnel base de calcul de l'assurance statutaire.

Les dépenses énergétiques

Si l'augmentation des prix paraît « maîtrisée », les collectivités ne bénéficient plus des dispositifs d'amortissement et les prix devraient rester supérieurs aux valeurs antérieures à la crise énergétique. Quoiqu'il en soit, compte tenu de la sensibilité des prix au contexte géopolitique et des exigences de transition écologique, la politique de sobriété est prioritaire (Réduction de l'exposition au gaz et au fuel, amélioration de la performance énergétique du patrimoine, sécurisation de l'approvisionnement, diminution de la consommation).

En 2024, le montant des dépenses énergétiques diminue sous l'effet d'une optimisation de la technique des rattachements de charges à l'exercice qui sera poursuivie en 2025. Un montant identique de l'ordre de 950 000 € devrait être prévu pour l'électricité et le gaz.

La prévision 2025 prendra également en considération d'autres évolutions comme par exemple :

- La disparition de certains frais comme la fin de la location du chapiteau de la Plaine des jeux de la Canada ;
- Une légère augmentation des achats de denrées alimentaires notamment liée à l'augmentation de production pour le CIAS ;
- Le maintien de l'ouverture anticipée de la piscine pour le programme « aisance aquatique » des scolaires ;
- La réalisation de prestations diverses (accompagnement à la sécurité informatique, diagnostic bâtiminaire des immeubles protégés...).

Pour 2025, le niveau des charges à caractère général devrait augmenter et être fixé aux environs de 5.01 M€ soit une progression limitée de 1 %.

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- Le niveau de l'inflation, notamment des prix de l'énergie et des prix alimentaires ;
- L'évaluation de la pratique du rattachement des charges à l'exercice pour une remise à niveau en fonction des impacts financiers ;
- Les effets des mesures de sobriété énergétique et la programmation des investissements économes en fonctionnement ;
- Les impacts du marché public à venir en matière d'approvisionnement des denrées alimentaires et l'application des diverses réglementations comme la loi AGECE ;
- L'impact dans la durée des nouveaux contrats d'assurance sur le niveau de prime et le risque annuel de modification des taux et de résiliation ;
- Le développement d'une performance de gestion et le coût d'un achat plus responsable et durable (clauses vertes, locales, sociales...) ;
- Le nouveau partenariat économique, juridique et technique pour l'installation des gradins des Enfeus et du Festival de théâtre ;
- L'évaluation et l'optimisation du coût des services communs facturé par la Communauté de Communes ;
- Le niveau d'impact des nouvelles modalités de collecte des déchets pour les activités municipales et événementielles dans le dispositif de la redevance incitative.

1.2. Les frais de personnel en augmentation (ch 012)

Ils constituent financièrement le premier poste de dépenses de fonctionnement (9 950 000 € en 2024 soit 58% des dépenses réelles de fonctionnement) en augmentation sur un an (+ 4 % soit + 385 000 €).

Traditionnellement, deux éléments de lectures principaux sont rappelés :

- Le chapitre, par définition, n'enregistre qu'une partie de la charge des frais de personnel directement assumés par la ville de Sarlat et non la totalité des engagements.

Ainsi, par exemple, le coût du fonctionnement des services supports communs communautaires (ressources humaines et finances) et les frais assurantiels de couverture du risque statutaire sont comptabilisés sur un autre chapitre.

- Le chapitre enregistre la charge brute des frais de personnel et non la charge nette.

La charge nette est naturellement moindre puisque la collectivité enregistre des recettes en section de fonctionnement comme, par exemple, les remboursements d'assurance (190 000 €), le remboursement par les budgets annexes (205 000 € hors centre culturel) ou encore la prestation de service vers la CCSPN (80 000 €).

En termes financiers et structurels, cette forte part des frais de personnel dans les dépenses de fonctionnement est un facteur de rigidité des dépenses et son évolution marque donc fortement l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Elle est souvent pointée comme « trop » importante et s'explique par la singularité de la situation de ville centre surclassée démographiquement car touristique et par le choix politique d'une gestion directe de services forts au bénéfice des usagers et administrés. Il convient également de rappeler que ce ratio peut augmenter ou baisser sous l'effet de l'évolution des autres dépenses de fonctionnement.

En termes tendanciels, son évolution est à la hausse comme envisagé lors des orientations budgétaires 2024 « confirmant un retournement de tendance après plusieurs années de baisse et stabilisation (2015-2019) principalement sous l'effet du rebond post COVID puis des mesures prises pour amortir les effets de l'inflation sur le pouvoir d'achat des agents du service public. »

En 2024, se sont, par exemple, cumulés les effets suivants :

- L'effet en année pleine des mesures salariales prise en 2023 : revalorisation du SMIC au 1^{er} mai 2023, augmentation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet (+ 1.5 %), l'attribution de points supplémentaires sur les premiers indices de rémunération (catégorie C et B) ;
- L'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1^{er} janvier 2024
- Le choix de la collectivité de soutenir le pouvoir d'achat des agents avec l'instauration de mesures facultatives comme le versement d'une prime pouvoir d'achat dès janvier 2024 et l'augmentation du complément indemnitaire annuel pour tous les agents éligibles.

Certains de ces éléments haussiers de 2024 ne se reproduisent pas en 2025, ou en tout cas ne sont pas envisagés, à ce stade, comme par exemple une revalorisation des rémunérations indiciaires, l'organisation du recensement de la population ou de scrutins électoraux.

Pour autant, d'une part, le socle des frais de personnel augmente et donc tout calcul assis sur celui-ci en dynamise mécaniquement le niveau (ex : cotisations employeur, cotisations d'assurance) et, d'autre part, l'impact de nouvelles mesures est à prendre en considération pour 2025.

L'orientation budgétaire est fixée aux environs de 10.45 M€ soit une progression de 5 %.

Elle intègre donc des éléments haussiers cumulatifs relevant de mesures nationales ou situations locales dont les principales sont les suivantes :

- L'augmentation de 3 points du taux de cotisation employeur CNAV se traduisant par une charge supplémentaire estimée à 130 000 € en 2025 ;
- Les effets du choix de mesures visant à préserver l'attractivité des métiers, soutenir le pouvoir d'achat, reconnaître l'engagement des agents avec la revalorisation du régime indemnitaire dans sa partie fixe (IFSE) estimés à 115 000 € ;
- Le retour au taux normal de la cotisation Urssaf maladie pour le régime spécial des fonctionnaires qui avait diminué de 1 point en 2024 ;
- Les effets des déroulements de carrières (avancement d'échelon, de grade, promotions internes, révision contractuelles...) ;
- La volonté de renforcer certaines fonctions pour gagner en technicité, pilotage et ingénierie (ex : fonction urbanisme et publicité, fonction pilotage de la collectivité et des services...) et mobilisation sur des événementiels comme l'organisation de la Félibrée ;
- Les effets de mouvements de personnel (ex : écarts de rémunération entre les entrants et sortants : effet de noria, délais de remplacement...) et d'évolutions organisationnelles des services (ex : service police municipale-domaine public, service communication, pôle culturel et patrimoine, service TIC...).

Des enjeux, perspectives et points de vigilance

- Les conditions de mise en œuvre de la participation obligatoire au financement de la protection santé des agents au 01.01.2026 avec un minimum de l'ordre de 15 € mensuel par agent ;
- La réforme de la fonction publique reportée qui devait traiter de multiples sujets (prise en compte de l'usure professionnelle et de la pénibilité, dynamisme des grilles de rémunération, assouplissement des règles de promotion interne, développement d'outils RH et financiers de reconnaissance de la performance individuelle et collective, facilitation de l'accès à la fonction publique, rémunération au mérite déjà pratiquée dans la collectivité...) ;
- Les conséquences et l'évaluation de la mise en place des nouveaux cycles de travail ou l'impact des évolutions de l'organisation du temps de travail (ex : le niveau de provisionnement financier du CET dans le cadre de la M57, le niveau des heures supplémentaires ...) ;
- Les réflexions sur les démarches qualité de service et/ou RSE ;
- La construction d'un projet d'administration dans la durée confortant les objectifs et moyens d'action renouvelés dans certains domaines (pilotage, sécurité juridique...) ;
- La fidélisation et l'attractivité face au risque de « perte de technicité » des services ;
Dans un contexte de tension sur le marché de l'emploi, de perte d'attrait de l'intérêt général et de la « sécurité de l'emploi », les collectivités peinent à préserver une technicité, alors même que celle-ci doit s'accroître. Le risque de dégradation de la qualité de service public et de diminution de la capacité à « faire » est réel. Ceci est d'autant plus marqué pour le milieu rural en concurrence avec les agglomérations urbaines où les mobilités professionnelles sont plus ouvertes et les rémunérations plutôt plus élevées ;
La collectivité doit donc mobiliser des leviers divers pouvant avoir un impact financier (revoyure du Régime indemnitaire, développement de la QVT, souplesse de l'organisation et réduction du temps de travail, renforcement du sens de l'action et de l'attachement à la collectivité, budget formation...) ;
- La réflexion sur la réorganisation de l'action sociale.
Cette action sociale obligatoire est aujourd'hui essentiellement assurée par le partenariat avec l'association des œuvres sociales du personnel (AOSPS). Considérant un certain nombre de limites, une réflexion doit être engagée pour mesurer l'opportunité et l'impact financier et social d'un nouveau dispositif complémentaire via le CNAS/CDAS.
- La poursuite de la refonte obligatoire de l'organisation du temps de travail considérée comme un levier de qualité de service et d'optimisation des moyens ;
- La recherche d'organisations nouvelles plus efficaces et la réalisation d'investissements permettant de gagner du temps de travail pour parvenir à une contraction globale du temps de travail (réorganisation de services, réalisation de certains investissements...) ;
- La ré-interrogation et l'évaluation de la mutualisation avec la CCSPN ou encore le renforcement de la fonction de coordination, de sécurisation des actes et des procédures ;

- La mesure de la dimension temps de travail et du facteur humain comme critère de prise de décision (ex : choix des modalités de réorganisation de la collecte des déchets et le partage des missions entre la collectivité et le Sictom, le niveau de la politique événementielle...).

1.3. Les charges de gestion courante (ch65) avec le maintien des subventions à la vie associative.

Ce chapitre a été reformaté avec la mise en place de la M 57 et associe désormais quasiment toutes les dépenses exécutées jusque-là au chapitre 67. Elles forment un total de 1.66M€ en 2024 (contre 0.76 en 2024)

Elles comprennent pour l'essentiel, la dotation versée au Centre Culturel (755 000 €) les subventions versées aux associations (445 000 €), les indemnités des Elus (220 000 €), la contribution annuelle versée au titre de l'évènementiel à l'Office de tourisme (100 000 €).

Pour 2025, la prévision devrait s'établir aux environs de 1 790 000 € permettant notamment de maintenir le soutien financier au monde associatif.

Le maintien du soutien aux associations

Le budget 2025 traduira la volonté politique, dans un contexte de réduction des crédits, de maintenir le niveau habituel des subventions. il s'agit de soutenir des acteurs économiques et sociaux de la vie locale, de préserver des espaces d'engagement citoyen et de développement de politique sociale, culturelle, sportive et économique qui contribuent à la vitalité et l'attractivité de Sarlat.

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- Le suivi de la situation financière des associations dont certaines connaissent une baisse des subventions départementales et/ou régionales et l'évaluation des risques ;
- Le développement de nouvelles modalités de soutien aux associations (accompagnement au montage de projet, « formation » du bénévolat, promotion du mécénat de compétence...)
- La ré-interrogation de l'évènementiel organisé en partenariat avec l'office de tourisme pour le renforcer comme priorité de vitalisation (évaluation des objectifs, innovation dans le contenu notamment pour un meilleur ancrage local, engagement en responsabilité environnementale, sociale et sociétale...)
- La maîtrise financière du coût des évènements, la réflexion sur les conditions d'un nouveau partage de la charge et la mise en place d'un nouveau dispositif de mécénat pour associer les acteurs privés ;
- Le choix de stratégie financière quant au portage du projet d'esplanade du centre culturel et des congrès soit par le budget général soit par le budget annexe avec un financement indirect par le budget général. A ce stade, l'investissement est porté sur le budget annexe ;
- Le questionnement autour de la création d'une autonomie de trésorerie du budget annexe du centre culturel ou de sa réintégration dans le budget général.

1.4. Les charges financières (ch 66)

Les intérêts de la dette s'élèvent à 242 000 € en 2024 marquant une augmentation de 30 000 €.

Pour 2025, un rebond est prévu avec une prévision de l'ordre de 280 000 € (sans charge de l'emprunt 2025).

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- La structure de la dette de Sarlat principalement à taux fixe garantit, d'une part, la lisibilité de l'évolution des frais financiers et, d'autre part, sa stabilité en période d'augmentation des taux ;
- L'évolution à venir des taux d'intérêt et l'impact de l'augmentation prévisible de l'encours de la dette ;
- Le type d'arbitrage à rendre dans un contexte plutôt favorable à l'indexation sur le Livret A ou l'Euribor en fonction des priorités de gestion de la dette ;
- L'impact à prévoir de l'évolution des frais financiers sur le niveau d'épargne.

1.5. Les charges exceptionnelles (ch 67)

Avec la mise en place de la M57, ce chapitre devient technique. En 2024, un seul article est mouvementé pour 150 000 € pour des écritures de régularisation.

L'exercice 2023 est marqué par l'arbitrage rendu visant à résorber le déséquilibre structurel du Centre culturel selon les crédits ouverts au budget 2023.

Pour 2025, la prévision budgétaire finalement sous forme de « provision » devrait s'établir à 150 000 € comprenant un remboursement d'une avance de l'Etat au titre du Covid (60 000 € sur 6 ans)

2. Une stagnation des recettes de fonctionnement.

2.1. Les remboursements de salaire (ch 013)

Ils s'élèvent à 60 000 € en 2024 intégrant des régularisations de remboursements de décharges syndicales.

La prévision 2025 devrait être de l'ordre de 20 000 €.

2.2. Les produits des services et de gestion courante (ch 70)

Ils s'élèvent à 3,71 M€ en 2024 et regroupent les blocs principaux de recettes suivants :

- Les prestations de services et divers remboursements des partenaires intercommunaux : 1 022 000 € (CCSPN, CIAS, OT) ;
- Les droits de stationnement et FPS : 900 000 € ;
- La prise en charge par les budgets annexes de frais de personnel (630 000 €) ;
- Le produit de la vente des repas au CIAS et à différentes structures (510 000 €) ;
- Les droits d'accès aux services publics : 370 000 € (restauration scolaire, périscolaire, ascenseur, piscine, toilettes publiques...) ;
- La prise en charge par la CCSPN de l'organisation des transports scolaires (280 000 €).

Globalement, ce chapitre est relativement rigide du fait des remboursements intercommunaux. La prévision budgétaire devrait être stable et augmenté du basculement dans ce chapitre des droits de terrasse (410 000€).

L'orientation budgétaire 2025 est estimée à 4.13 M€.

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- Les choix à venir sur la tarification des services et la question de la répartition du financement des services par l'utilisateur et/ou le contribuable, propriétaire de foncier ;
- L'effet des dernières modifications du stationnement payant et la refonte en 2026 des frais de transaction par téléphone ou l'éventuelle réflexion sur le FPS ;
- Le niveau de montée en nombre des repas à domicile du CIAS et l'avenir du marché qui arrive à son terme au 30 juin 2026 ;
- L'évolution de la fréquentation structurelle des équipements et services publics ;
- L'évaluation nécessaire après quelques années de mise en œuvre de relations croisées avec la communauté de communes, l'OT et le CIAS (évaluation fonctionnelle et audit des calculs) ;
- L'évaluation de l'exercice de la compétence mobilité pour le compte de la CCSPN ;
- Les conditions de l'éventuel transfert des compétences assainissement et eau potable à la CCSPN (partie frais de personnel 200 000 € - voir supra).
- L'étude d'une valorisation financière de la marque Sarlat.





2.3. Les recettes fiscales et taxes (ch 73)

Le produit global de ce chapitre s'est élevé à 11,79 M€ en 2024. Il augmente de 318 000 € (+2.77%).

En 2025, il devrait être proche de 11,35 M€ notamment en raison du basculement des droits de terrasse au chapitre précédent.

2.3.1 La fiscalité : une nouvelle baisse du taux d'imposition sur le FB d'au moins 1 %.

Le produit fiscal enregistré en 2024 s'élève à 10.02 M€ soit une progression de 311 000 € (+ 3.21 %) poussée par la revalorisation forfaitaire annuelle des bases fixées à +3.9 % pour 2024 (il représente 53.9 % des recettes réelles de fonctionnement).

Le choix d'une baisse renouvelée du taux d'imposition foncier bâti.

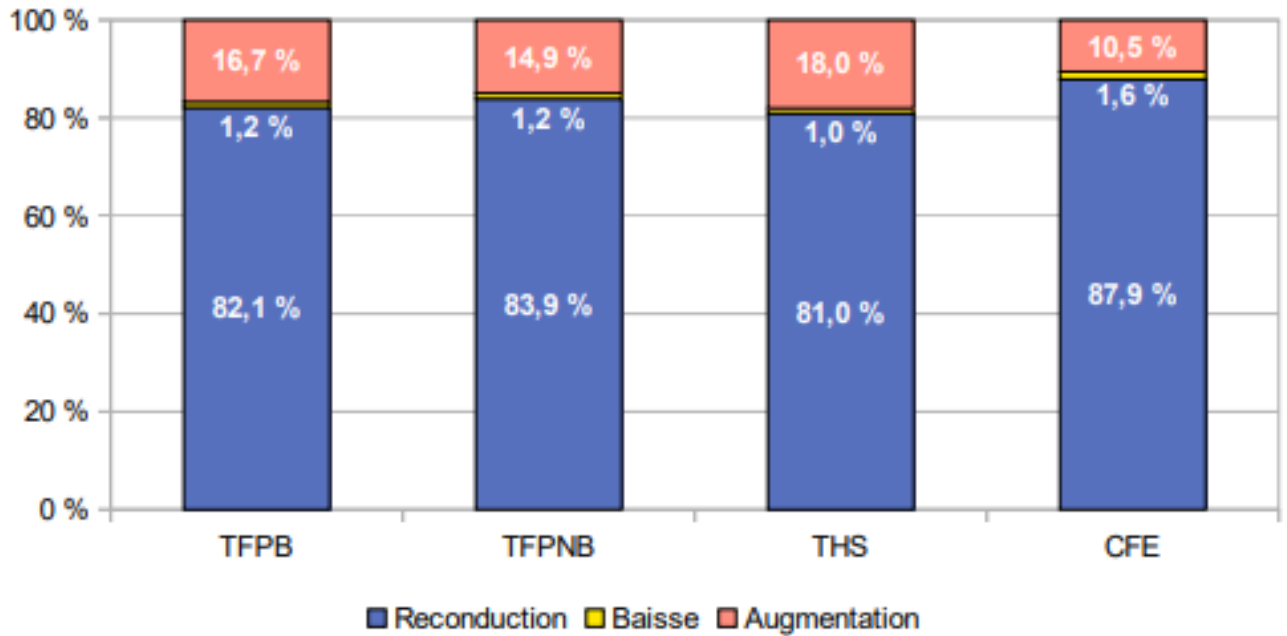
Depuis 2021, la réforme fiscale a modifié significativement la structure du produit fiscal perçu en le concentrant quasi exclusivement sur le foncier bâti (FB) suite à la suppression de la THRP. Les propriétaires contribuables ont vu apparaître sur leur feuille d'imposition un taux communal non plus de 41,74 % mais de 67,72 % correspondant à l'addition du taux communal inchangé et du taux départemental.

L'engagement pris est le gel des taux sur la séquence COVID et une diminution annuelle de 1% à compter de 2023.

Les taux ont été abaissés de 1 % en 2023 et en 2024. Une nouvelle diminution sera proposée pour 2025.

- **Un engagement politique tenu pour la durée du mandat ;**
- **Un choix financier fort au moment où les collectivités ont subies les effets directs et indirects de l'inflation et aujourd'hui entrant dans une période de restrictions de l'Etat ;**
- **Un choix faisant sens au moment où les contribuables ont déjà eu à subir une augmentation forte des bases augmentant mécaniquement leur imposition ;**
- **Un choix exceptionnel et « singulier » au regard des décisions fiscales des collectivités en 2023 et 2024 :**
 - En 2023, 14 % des communes ont augmenté le taux de FB, 85 % des communes l'ont maintenu. **Sarlat fait partie des 1.5 % des communes à avoir baissé son taux d'imposition.** Si l'on regarde par strate démographique, c'est dans la strate de Sarlat (3 500/10 000 habitants) que les communes ont été les plus nombreuses en proportion à relever les taux (17.8%).
 - En 2024, 16.7% des communes ont augmenté leur taux et 82.1% l'ont maintenu. **Sarlat fait partie des 1.2 % des communes à avoir baissé son taux d'imposition (409 communes)**

Les choix d'évolution des taux d'imposition par l'ensemble des communes en 2024



Le principe de l'impact favorable pour le contribuable

Pour mémoire, en synthèse, l'impôt du particulier contribuable FB additionne « trois niveaux d'impôts locaux » pour la ville de Sarlat, la CCSPN, le SICTOM (TEOM) et des frais divers.

Chacun est le résultat d'une base d'imposition (valeur locative) multipliée par un taux fixé par chacune des structures qui cumulé forme une montant global d'imposition.

Ce montant global d'imposition peut donc évoluer dans un sens différent de celui de certaines de ses composantes. Il peut augmenter alors que certaines de ses composantes diminuent car d'autres augmentent de façon plus importante.

Cela a été le cas en 2023 et 2024 : Les baisses successives du taux de la ville de Sarlat ont été masquées par une augmentation plus forte des bases et de certains autres taux. Ces baisses de taux ont, pour autant, limitées la hausse du montant global d'imposition.

Pour 2025, en fonction des bases d'imposition non connues à ce jour et si les taux décidés par les autres collectivités devaient augmenter, il pourrait être recherché une neutralisation de l'imposition globale des contribuables.

Si tel était le cas, il s'agirait de mesurer la possibilité de neutraliser toutes les hausses par une baisse du taux d'imposition de Sarlat.

Le principe de la reconduction du taux de THRS, THLV et FNB comme les années précédentes

Le produit fiscal

Sous l'effet de la revalorisation annuelle de 1.7 %, le produit fiscal pour 2025 devrait s'établir aux environs de 10.1 M€ soit une augmentation de l'ordre de 80 000 €. (sous réserve du montant des bases non connu à ce jour)

Il faut rappeler ici que le niveau des bases ne suit pas automatiquement celui de l'actualisation annuelle (+1.7 % en 2025) :

- Car cette actualisation annuelle des bases ne s'applique pas à tous les contribuables (voir infra) ;
- Car le niveau global des bases intègre également leur évolution physique locale (nouvelles constructions, agrandissements et aménagements, piscines...).

Ainsi en 2022 et 2024, les bases notifiées pour Sarlat ont augmenté de 0.1 point de plus que le taux d'actualisation. En 2023, elles ont augmenté de 0.8 point de moins.

Des enjeux, perspectives et points de vigilance

- Le niveau réel de l'inflation pour les années à venir, l'effet de la réforme des valeurs locatives résidentielles reportée à 2028 (taxes concernées : THRS et TFB) et l'incertitude concernant l'évolution des loyers (base des locaux professionnels) ;
- La capacité réglementaire pour les années à venir à décorréliser l'évolution du taux de FB de la TH ;
- Le rythme annuel de la croissance physique des bases fonction de la vitalité immobilière sur la commune ;
- La capacité à relancer une démarche de mise à jour des bases fiscales en partenariat avec la DDFIP. Il s'agit de rechercher, d'une part, à renforcer l'équité fiscale en assurant l'imposition de toutes les bases selon leur « réelle valeur » et, d'autre part, une optimisation du produit par la dynamique des bases ;
- La relance du travail d'actualisation et de contrôle réalisé par la commission des impôts directs avec le soutien de la DDFIP des 2025 ;
- La voie d'un pacte et d'une convergence fiscale à l'échelle de la Communauté de Communes (ex : la fiscalisation des attributions de compensation).
- Les travers de la fiscalité locale : la concentration de la fiscalité sur le propriétaire, la distorsion du lien fiscal entre les habitants et la collectivité, la perte d'autonomie fiscale, l'inéquité fiscale (voir infra).

2.3.2 Les droits de place (c73154)

Les droits d'occupation du domaine public comprenant les terrasses et les marchés s'élèvent à 550 000 € conformément à la prévision budgétaire et stable par rapport à 2023. Ils sont considérés comme stables. À partir de 2025, les droits de terrasse sont imputés dans un autre chapitre.

2.3.3 La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) (c 731742)

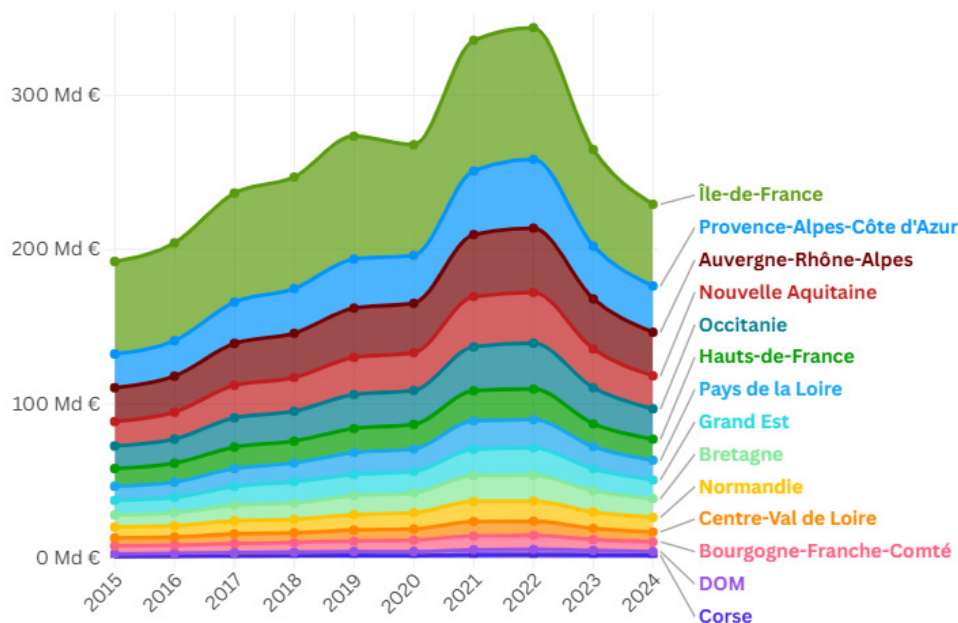
Le produit enregistré est stable à 100 000 € en 2024.

Il s'agit d'une fiscalité « comportementale » dont l'objet n'est pas de générer une recette dynamique mais de conduire les redevables à modifier leurs pratiques (réduction des surfaces d'enseignes) et, à mode de recouvrement constant, la mise en œuvre progressive du RLPI devrait accentuer la diminution du produit.

2.3.4 La baisse des droits de mutation (c 7381)

Le niveau des droits de mutation (DMTO) s'élève à 490 000 € en 2024 confirmant une baisse tendancielle (-16.7 %, -99 000 €/ 2023).

L'évolution des droits de mutation peut être volatile et variable selon les collectivités. Mais en tendance, au niveau national, elle a été très soutenue en raison du dynamisme du marché de l'immobilier et des taux d'intérêt attractifs. Depuis 2021/2022, elle est en forte baisse en raison de la crise immobilière, de la diminution des transactions et du niveau des taux d'intérêt (voir évolution de l'assiette ci-dessous).



Source : IGEDD • Traitement : YCM / La Gazette des communes

Si les départements sont les plus impactés notamment puisqu'en moyenne les droits de mutation représentent environ 20 % de leurs recettes fiscales, les communes subissent également cette perte.

Pour Sarlat, malgré un tassement en 2020/2021 vraisemblablement partiellement lié à la période COVID, un niveau historique a été atteint en 2022 : 777 000 €. De sorte que de 2016 à 2022, les droits de mutation ont été multipliés par près de 2.5 (+ 460 000 €).

Depuis 2022, en deux ans la diminution est de 36 % soit -286 000 € revenant à un niveau inférieur à 2018.

La prévision budgétaire devrait constater une évolution défavorable mais moins forte avec un niveau proche de 450 000 €.

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- La refonte des droits de voirie après audit (analyse des tarifs, réorganisation du suivi et du recouvrement...) ;
- L'optimisation de la TLPE (indexation des tarifs, rythme et organisation du recouvrement, information des redevables, déclarations en lignes, exonérations, nouvelles modalités de calcul des surfaces ...) en anticipant l'enjeu d'un basculement éventuel au niveau communautaire en 2023/2027.

2.4. Les dotations, participations et compensations (ch 74)

Ce chapitre s'élève à 2.17 M€. Il comprend pour l'essentiel les dotations de l'Etat (1.41 M€) et les compensations fiscales versées par l'Etat (0.41 M€).

- Les dotations de l'Etat.
Les dotations de l'Etat sont globalement en progression sous l'effet de la combinaison de plusieurs mécanismes (voir infra) et surtout de la majoration liée au classement en zone FRR. Le niveau prévu en 2025 devrait être de l'ordre de 1,60 M€ (soit une progression d'environ 190 000 €)
- Les compensations fiscales et autres dotations.
Les compensations fiscales ne sont pas encore connues. Globalement, compensations et dotations sont envisagées stables avec le maintien du nouveau soutien de la CAF au temps de pause méridienne scolaire depuis 2024.

La prévision du chapitre 2025 devrait être d'un niveau supérieur à celle de 2024 aux environs de 2.29 M€.

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- L'impact de l'évolution de la population DGF sur les dotations ;
- Les effets de l'évolution de la prise en compte de l'indicateur voirie dans la DGF ;
- Le dynamisme des compensations fiscales versées par l'Etat.

2.5. Les autres recettes de fonctionnement et produits exceptionnels (ch 75 et 77)

En 2024, le produit global est de 826 000 €. Il est constitué pour l'essentiel des revenus des immeubles (420 000 €) et des remboursements des salaires par l'assurance (190 000 €) qui diminuent.

Au titre de la prévision budgétaire, les crédits 2025 devraient être de l'ordre de 820 000 €.

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- L'analyse des effets du nouveau contrat d'assurance « risque statutaire » depuis le 1^{er} janvier 2024 avec un allongement de franchise de 10 à 30 jours générant une diminution prévisible des remboursements sur les nouveaux arrêts ;
- La poursuite de l'optimisation des occupations des locaux et la disparition à venir du loyer communautaire pour le local voirie (-25 000 €) ;
- L'éventuelle cession de bâtiments (ex : bâtiment de la rue Fénelon)
- L'inscription des indemnités contentieuses obtenues pour la reconstruction du mur du plantier (environ 300 000 €) en fonction de la date de réalisation des travaux et de la clôture du contentieux en cours.

C. 2025 : LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR L'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT.

1. L'effort d'investissement 2020/2025 au regard de l'objectif 2020/2026.

Le niveau global des dépenses d'investissement est de 6.77 M€ en prenant en compte les restes à réaliser.

Les dépenses d'investissement sont composées principalement de deux blocs à savoir les dépenses d'équipements qui intègrent désormais les travaux en régie (4.61 M€) et le remboursement de la part capital de la dette (1,59 M€).

- **Un haut niveau des dépenses d'équipements en (RAR 2023 + B**

Pour mémoire, la prospective établie en 2020, prévoit un rythme annuel moyen d'investissement entre 2 et 2.5M€ selon un cycle de réalisation prévoyant une montée en puissance (montant inférieur à l'objectif moyen en début de période puis un niveau supérieur en fin de mandat).

Le niveau moyen annuel des dépenses d'équipement sur la séquence 2020/2024 dépasse l'objectif : 2.89 M€ TTC (hors acquisition d'immeubles).

Mandaté en € TTC					
Opération	2020	2021	2022	2023	2024
00000001 - HOTEL DE VILLE	69 894 €	72 303 €	64 122 €	56 760 €	139 883 €
00000002 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	33 101 €	103 041 €	44 210 €	29 000 €	18 161 €
00000003 - BÂTIMENTS COMMUNAUX	48 117 €	392 250 €	365 716 €	73 218 €	201 343 €
00000005 - ÉCONOMIE D'ÉNERGIE					
00000006 - CIMETIÈRE	6 224 €	46 402 €	131 645 €	117 639 €	102 913 €
00000007 - BÂTIMENTS SCOLAIRES	90 823 €	118 340 €	88 849 €	134 097 €	169 824 €
00000008 - RESTAURANTS SCOLAIRES	13 272 €	22 805 €	108 147 €	25 156 €	57 546 €
00000010 - CATHÉDRALE SAINT-SACERDOS	2 489 €	0 €	0 €	3 708 €	0 €
00000011 - CHAPELLE PÉNITENTS BLANCS	4 804 €	3 646 €	4 272 €	2 852 €	
00000015 - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	64 909 €	67 128 €	59 256 €	2 137 453 €	824 084 €
00000016 - COMPLEXE SPORTIF	26 018 €	26 944 €	0 €	23 159 €	50 139 €
00000017 - TENNIS MADRAZÉS	7 800 €	0 €	0 €	14 401 €	9 840 €
00000018 - MISE CONFORMITÉ PISCINE	63 040 €	943 €	0 €	939 €	2 442 €
00000019 - CENTRE AÉRIÉ					
00000020 - ACTIVITÉS POUR LES JEUNES					
00000021 - BÂTIMENT PORRET	6 683 €				
00000022 - STATIONNEMENT-MOBILIER URBAIN-MARCHE	166 268 €	32 169 €	26 149 €	41 313 €	170 529 €
00000023 - PROPRIÉTÉ URBAINE	55 521 €	203 962 €	105 065 €	106 398 €	290 679 €
00000024 - ÉCLAIRAGE PUBLIC	147 514 €	98 360 €	69 923 €	225 526 €	82 618 €
00000025 - SIGNALISATION ROUTIÈRE	3 136 €	6 003 €	418 €	2 450 €	8 839 €
00000026 - VOIRIE ET ROUTES	54 841 €	22 992 €	112 839 €	178 498 €	90 463 €
00000033 - ESPACES VERTS	24 172 €	16 329 €	26 940 €	158 278 €	67 416 €
00000035 - MAISON DU PATRIMOINE	24 949 €	14 759 €	3 396 €	1 058 €	1 986 €
00000036 - FESTIVITÉS	95 628 €	96 183 €	80 208 €	135 337 €	80 315 €
00000037 - POLICE MUNICIPALE	21 623 €	17 052 €	17 788 €	2 791 €	6 183 €
00000040 - MAISON LA BOËTIE	0 €	0 €	5 585 €	36 159 €	23 461 €
00000042 - QUARTIERS / ANIMATIONS	123 614 €	88 170 €	96 917 €	56 873 €	78 728 €
00000043 - CHAPELLE PÉNITENTS BLEUS					
00000044 - CHAPELLE BON ENCONTRE		0 €	5 496 €	27 578 €	46 523 €
00000045 - ANCIEN ÉVÊCHÉ	12 601 €	7 018 €	183 155 €	66 997 €	4 707 €
00000046 - REHABILITATION DU SECTEUR SAUVEGARDE	106 419 €	75 061 €	47 266 €	75 441 €	135 152 €
00000047 - PETITE ENFANCE					
00000048 - ASCENSEUR PANORAMIQUE	21 366 €	8 596 €	8 370 €	12 024 €	23 174 €
00000049 - ESPACE ÉCONOMIE EMPLOI		1 514 €	0 €	655 €	4 116 €
00000050 - BUDGET PARTICIPATIF		0 €	57 491 €	16 148 €	15 876 €
00000051 - TRAVAUX EN RÉGIE					74 583 €
FONDS DE CONCOURS VOIRIE		50 000 €	160 000 €	0 €	265 000 €
Total général	1 294 829 €	1 591 971 €	1 873 224 €	3 761 903 €	3 046 524 €

- **Le remboursement de la part capital de l'encours de la dette en forte baisse : 1.59 M€**

- **Les travaux en régie stables dans leur montant : 350 000 €**

Un nouveau mode de comptabilisation est désormais consolidé en imputant l'acquisition des fournitures et matériaux en investissement (75 000 €) avec désormais une récupération de la TVA en n+1. La part « main d'œuvre » est de 350 000 €.

2. La poursuite de l'effort d'équipement 2025/2026.

Comme indiqué dans les précédents rapports, d'un point de vue programmatique, les engagements d'investissement à venir et les éléments principaux du PPI ont été avancés et présentés (ROB 2021, « un temps d'avance pour mieux rebondir »).

Si le détail des ouvertures de crédits pour 2025 sera présenté lors du vote du budget notamment dans la note de synthèse l'accompagnant, des éléments de tendances sont donnés :

- Le niveau prévisionnel d'investissement est prévu en augmentation comme prévu en associant les investissements récurrents de l'ordre de 1,3 / 1.6 M€ et des opérations particulières d'équipements ;
- Les opérations particulières sont comptablement inscrites dans leur globalité au budget même si les dépenses et recettes sont exécutées sur plusieurs exercices. La commune ne pratique pas encore les autorisations de crédit et les crédits de paiement ;
- A ce stade, en constance par rapport à 2024, l'orientation est une inscription budgétaire globale située dans une fourchette de 5 à 6 M€ intégrant les restes à réaliser (1.6 M€) et les opérations particulières.

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- La prise en considération des effets du contexte économique sur la réalisation des travaux (difficulté d'approvisionnement, rallongement des délais de réalisation, augmentation des prix...) ;
- L'évolution de l'épargne et son impact sur la capacité de désendettement et les conditions de l'équilibre budgétaire ;
- La réflexion sur le renforcement de l'intégration communautaire avec l'engagement de la CCSPN comme maître d'ouvrage d'équipements structurants réalisés à Sarlat (ex : quartier Maratuel) ;
- L'arbitrage du portage du financement du projet esplanade du centre culturel et des congrès (budget général ou budget annexe).
- Les transferts éventuels des compétences eau et assainissement.

3. Le financement de l'investissement

Les traits généraux du financement de l'exercice 2024 sont les suivants :

- Un faible taux de réalisation des subventions d'investissement lié au décalage dépenses/versement, à celui entre l'engagement juridique et la réalisation physique, et aux subventions parfois versés en fin d'opération sans acompte.
- Des restes à réaliser quasi totalement financés mais à surveiller car les subventions ouvertes impliquent une réalisation complète de la dépense éligible pour être perçus et car le financement tient à des subventions qui financent des dépenses parfois déjà réalisées ;
- Un emprunt de 2 M€ soit inférieur à l'ouverture de crédits (2.45 M€) mais légèrement supérieur au remboursement en capital (1.57 M€) générant un endettement supplémentaire ;
- Évolution de l'encours de la dette : + 422 K€ soit 14.45 M€ au 31.12.2024 ;
- Une capacité de désendettement d 8 ans et 1 mois.

Le Contexte de risque de réduction à venir des financements extérieurs dont les crédits départementaux.

Le CD 24 a annoncé le non renouvellement de ses dispositifs contractuels de territoire en cours. Pour mémoire, l'enveloppe du contrat dédiée à la CCSPN est de 588 000 €, celle des communes de la CCSPN de 770 000 €. Pour Sarlat, c'est aujourd'hui 315 000 € mobilisés sur différents investissements comme les écoles de la Caneda et de Temniac, les infrastructures de tennis-padel, l'extension des cimetières ...

Pour 2025,

- Le produit des amendes de police (150 000 €) et de la taxe d'aménagement (150 000 €) serait considéré comme stable en espérant le rattrapage d'un décalage de versement de la taxe d'aménagement ;
- Le niveau de FCTVA est envisagé à un niveau inférieur au regard des dépenses éligibles réalisées en 2024 (460 000 € contre 564 000 €) ;
- Les éventuelles cessions seront inscrites à la réalisation effective ;
- Les financements externes déjà obtenus ou en cours d'instruction (DETR, DSIL, FIPDR, DRAC, Conseil régional, Conseil Départemental) et la mobilisation de fonds privés comme par exemple pour la maison de la Boétie (220 000 €) ;
- Le niveau d'emprunt en cours de définition pourrait être affiché à 3 /3.5 M€.
- La participation de l'OT à la mise en place de la nouvelle micro-signalétique en secteur sauvegardé (50 % du montant HT).

Comme en 2024, le niveau d'emprunt affiché dans les prévisions budgétaires 2025 sera à regarder comme un emprunt d'équilibre et non comme l'objectif de réalisation.

En effet, en fonction de l'avancement de l'exécution des dépenses, il sera moindre pour être ajusté au besoin notamment en fonction du niveau de mobilisation du fonds de roulement.

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

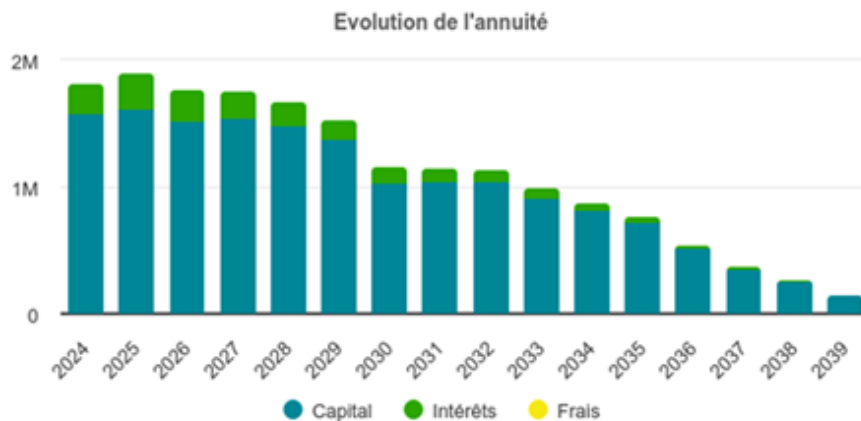
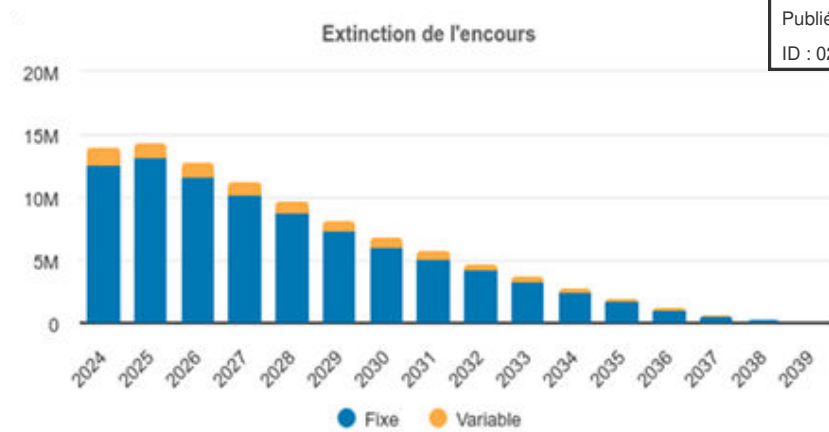
- La capacité à assurer l'équilibre budgétaire de la section d'investissement en finançant certaines dépenses par des ressources propres ;
- L'évolution du niveau d'autofinancement, de l'épargne sous l'effet de l'éventuelle installation de l'effet de ciseau et son impact sur le niveau de la capacité de désendettement ;
- L'évolution des taux d'intérêt ;
- L'intérêt de déposer les dossiers de financement au plus près du chiffrage définitif et du démarrage des travaux pour éviter les « surcoûts » qui ne seraient pas subventionnés ;
- La réalisation d'une programmation de certains investissements récurrents pour mieux les financer ;
- Les effets du cafoillage sur la taxe d'aménagement ;
- Le développement des financements privés sous forme de mécénat et de partenariats.

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE ET DE L'ANNUITE

Le choix d'une dette « sécurisée »

La dette est particulièrement sécurisée : tous les emprunts sont classés 1A dans la classification Gissler.

Le choix du niveau d'emprunt sera dicté par le niveau de réalisation des dépenses, le niveau du fonds de roulement, les produits et les taux d'intérêt accessibles. Plusieurs emprunts devraient être mobilisés pour anticiper les opportunités de marchés et ajuster en fin d'année le niveau global souhaité. L'arbitrage devrait intervenir entre les produits indexés sur le livret A et ceux sur l'Euribor.



Ex.	Encours début	Tirage	Annuité	Frais	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2024	14 036 113,41	2 000 000,00	1 817 294,68	1 500,00	238 303,71	1,83%	1,83%	1 577 490,97	1 817 294,68
2025	14 458 622,44	0,00	1 902 960,68	0,00	280 649,23	1,96%	2,02%	1 622 311,45	1 902 960,68
2026	12 836 310,99	0,00	1 775 534,96	0,00	246 500,00	1,96%	2,00%	1 529 034,96	1 775 534,96
2027	11 307 276,03	0,00	1 757 847,57	0,00	215 817,60	1,97%	2,00%	1 542 029,97	1 757 847,57
2028	9 765 246,06	0,00	1 678 216,34	0,00	184 687,56	1,99%	2,00%	1 493 528,78	1 678 216,34
2029	8 271 717,28	0,00	1 541 662,25	0,00	156 320,27	2,03%	2,01%	1 385 341,98	1 541 662,25
2030	6 886 375,30	0,00	1 171 237,83	0,00	134 591,96	2,08%	2,06%	1 036 645,87	1 171 237,83
2031	5 849 729,43	0,00	1 158 865,67	0,00	116 168,38	2,13%	2,11%	1 042 697,29	1 158 865,67
2032	4 807 032,14	0,00	1 146 493,42	0,00	97 581,52	2,21%	2,17%	1 048 911,90	1 146 493,42
2033	3 758 120,24	0,00	1 000 662,54	0,00	79 293,12	2,32%	2,28%	921 369,42	1 000 662,54
2034	2 836 750,82	0,00	879 207,82	0,00	62 828,69	2,48%	2,42%	816 379,13	879 207,82
2035	2 020 371,69	0,00	778 473,36	0,00	47 397,72	2,73%	2,62%	731 075,64	778 473,36
2036	1 289 296,05	0,00	552 553,70	0,00	32 714,62	3,10%	2,93%	519 839,08	552 553,70
2037	769 456,97	0,00	376 864,90	0,00	20 865,25	3,43%	3,31%	355 999,65	376 864,90
2038	413 457,32	0,00	269 156,05	0,00	10 620,79	3,43%	3,52%	258 535,26	269 156,05
2039	154 922,06	0,00	158 013,26	0,00	3 091,20	3,37%	3,42%	154 922,06	158 013,26

D. SARLAT, CŒUR DU PERIGORD NOIR : LA RELATION FINANCIERE A L'INTERCOMMUNALITE OU L'ENJEU DE CENTRALITE ET DE CONVERGENCE FISCALE.

1. La relation financière à la CCSPN : l'enjeu de centralité et de convergence fiscale

La relation financière croisée entre les deux collectivités est particulièrement « dense ».

Cette caractéristique procède pour l'essentiel du choix politique d'une organisation fortement mutualisée visant à renforcer les synergies et éviter les doublons de fonction notamment pour les services supports, des mécanismes de compensation de transferts de compétence, et de l'activité de services communs communautaires mobilisés pour la ville de Sarlat.

Le tableau ci-dessous les retrace pour le fonctionnement et l'investissement.

Mouvements financiers Sarlat / CCSPN		2021	2022	2023	2024
DEPENSES	Attributions compensation Investissement	79 301,00 €	79 301,00 €	79 301,00 €	79 301,00 €
	Attributions compensation Fonctionnement	3 923,00 €	3 923,00 €	- €	- €
	Fonds de concours travaux de voirie	50 000,00 €	160 000,00 €	265 000,00 €	190 000,00 €
	Taxe de séjour Aire de Camping Car	12 611,54 €	13 740,93 €	- €	18 520,40 €
	Mise à disposition Service Scolaire	43 563,40 €	22 234,52 €	- €	- €
	Mise à disposition Service Fauchage	36 023,63 €	- €	- €	- €
	Service urbanisme	80 046,69 €	75 666,44 €	80 371,98 €	79 569,39 €
	Service financier	185 256,53 €	185 508,02 €	169 448,42 €	166 297,84 €
	Service Ressources Humaines	202 443,24 €	193 415,15 €	218 537,61 €	217 502,52 €
TOTAL		693 169,03 €	733 789,06 €	812 659,01 €	751 191,15 €
RECETTES	Petite Enfance - Enfance - Jeunesse	415 210,30 €	451 164,09 €	457 659,38 €	465 509,15 €
	Compétence mobilité	- €	177 242,64 €	277 005,36 €	282 377,71 €
	Prestation de services	128 364,63 €	145 772,48 €	145 970,78 €	189 810,14 €
	Mise à disposition personnel Ecole de Musique	38 425,89 €	40 484,88 €	42 666,08 €	48 577,42 €
	Loyers garages CTM	26 325,37 €	26 951,80 €	28 579,08 €	30 425,04 €
	Loyer Siège	17 560,93 €	17 978,81 €	7 772,43 €	- €
	Loyer Ecole de musique	18 818,37 €	19 562,46 €	13 706,56 €	- €
	Loyer Sarlatch (Avenue de Selves)	- €	- €	36 000,00 €	36 000,00 €
	Frais groupement de commande téléphonie	1 611,60 €	- €	- €	- €
	Attribution compensation	- €	109 958,00 €	71 998,00 €	71 998,00 €
	Dotation Solidarité Communautaire	154 948,14 €	- €	- €	- €
	Subvention Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées	1 000,00 €	1 500,00 €	- €	- €
TOTAL		802 265,23 €	990 615,16 €	1 081 357,67 €	1 124 697,46 €

Cet état ne vise pas à établir un solde qui n'aurait pas de sens mais une certaine transparence expliquant une rigidité et une complexité. L'objectif ici serait d'engager une analyse de fond de cohérence et d'efficience en termes fonctionnels et d'organisation pour mener les politiques publiques.

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- La nécessité d'auditer les calculs liés aux transferts de compétence après quelques années tant ils sont parfois complexes et de mener une expertise, une fiabilité par une mise à jour continue visant notamment une simplification en limitant le cout de gestion ;
- L'intérêt d'évaluer d'un point de vue financier et fonctionnel, d'une part, la mutualisation et, d'autre part, le mode de facturation des services communs ;

Les ROB successifs sont l'occasion de rappeler la question du niveau de centralité de Sarlat et de la convergence fiscale sur le territoire.

« Historiquement, la CCSPN s'est plutôt développée autour de compétences nouvelles qu'autour de l'exercice de compétences et de services transférés par les communes et par la ville centre.

Ce mode de développement garantit la réalisation de politiques et d'équipement publics que les communes n'auraient pas pu réaliser seules. Il permet des économies d'échelle dans l'exercice de ces compétences. Mais il a peu d'effet en termes de territorialisation et de mutualisation des services, des charges de centralité. Il limite également la convergence fiscale au détriment de la ville-centre : sur le principe, la fiscalité communautaire vient financer des compétences nouvelles et donc s'ajouter à la fiscalité communale de Sarlat déjà élevée.

Depuis, la prise de compétence enfance jeunesse et le transfert de la mobilité sont venus valoriser des charges de centralité et tendre vers une prise en charge fiscale non plus par le seul contribuable sarladais mais le contribuable communautaire ».

Depuis, constatons également, que la CCSPN développe des politiques fortes et des investissements structurants visant la vitalité et l'attractivité du territoire (planification du développement urbain et de la préservation de l'environnement, requalification de la friche France tabac et soutien à l'économie locale, politique du logement, ouverture du pôle culturel, politique de la santé et action sociale, piscine couverte). Elle est, sans conteste, une force de mouvement et de développement, l'interlocuteur de l'Etat et des collectivités le déploiement des politiques stratégiques notamment au travers des contractualisations.

Elle connaît et rencontre désormais, elle aussi, l'enjeu de centralité à partager sur le bassin de vie vraisemblablement dans de nouvelles organisations et coopération plus larges à construire dans les prochaines années.

Dans la relation à Sarlat mais également pour une plus grande force, plusieurs réflexions et/ou chantiers peuvent être poursuivis et ouverts :

- La préparation des décisions relatives aux pouvoirs de police avec leurs impacts organisationnels et financiers dans les mois suivants les élections de 2026 (ex : pouvoirs de police en matière de publicité et de déchets) ;
- La réflexion sur les conditions d'une certaine fiscalité communale coordonnée à l'échelle communautaire (relance de la taxe sur les friches commerciales, mise en place d'une TLPE communautaire ou communale, harmonisation et /ou partage de la taxe d'aménagement,);
- Une fiscalisation des attributions de compensation et une convergence vers un pacte fiscal ;
- Une représentation territoriale organisée et forte dans les différentes « instances départementales » (CDG, SDE, CTS, UDM...)
- Une coordination territoriale et un partage des principes d'attribution des subventions aux associations avec une attention particulière pour celles développant des activités dépassant le niveau communal ;
- Une nouvelle étape dans l'organisation territoriale des compétences au travers de l'orientation politique d'organisation du cycle de l'eau (compétence eau potable / assainissement/ eaux pluviales), d'une politique sportive partagée notamment au travers du projet de piscine couverte.
- La poursuite de la prise en compte de la centralité de Sarlat avec par exemple la création d'un budget voirie urbaine communautaire et/ou d'un budget « subvention aux associations d'intérêt communautaire » ou d'une coordination des subventions versées aux associations.
- Le versement de fonds de concours par la CCSPN à Sarlat pour financer des actions de centralité ne relevant pas des compétences communautaires mais d'un intérêt communautaire partagé aussi bien en investissement qu'en fonctionnement ;
- La proposition d'un projet de territoire actualisé, la définition d'un projet d'administration et d'un nouveau schéma de mutualisation des services.

- Focus et rappel sur le transfert de la compétence eau assainissement et l'opportunité d'une gestion intégrée au niveau communautaire du cycle de l'eau associée à la planification urbaine et à l'exercice de la compétence voirie.

Pour mémoire dans un contexte juridique obligeant au transfert des compétences assainissement et eau au plus tard au 01.01.2026, il a été décidé de transférer l'assainissement en 2025 puis l'eau en 2026.

Fin 2024, M Barnier a annoncé la fin du caractère obligatoire de ce transfert puis le processus législatif s'est engagé. Considérant ces évolutions, la CCSPN a décidé de renoncer au transfert. Aujourd'hui Sarlat assume donc toujours ces compétences via les budgets annexes.

Le texte définitif n'est toujours pas adopté. La commission des lois de l'AN a adopté un texte le 3 mars dernier différent de celui du Sénat. Après le vote de l'assemblée de l'AN une CMP devrait donc se réunir avant un nouveau vote.

A ce stade, le principe est que le transfert devient optionnel et le dé-transfert reste impossible. L'exercice des compétences assainissement collectif et assainissement non collectif peut être séparé.

Au-delà des enjeux environnementaux et de qualité du cycle de l'eau, l'enjeu patrimonial et financier est important pour les communes et la CCSPN. Les conditions de ces éventuels transferts impacteraient, en fonction des arbitrages rendus, le budget général de la ville tant au moment du transfert que pour les années suivantes. Au moins quatre points de vigilance sont identifiés : le devenir des excédents au moment du transfert, les frais de personnel aujourd'hui imputés sur les budgets annexes (200 000 €/an), l'impact éventuel sur la trésorerie globale, l'imputation des engagements financiers sur les opérations d'eau pluviale et de défense incendie sur le budget général.

2. La relation financière aux autres acteurs intercommunaux.

La ville de Sarlat a également des relations financières avec d'autres acteurs comme le CIAS, l'OT et le SICTOM.

Le Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS)

L'essentiel des relations concerne les interventions des services et fonctions support (55 000 €), la production des repas pour le service de portage de repas à domicile (400 000 €) et la mise à disposition de locaux.

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- L'avenir du Service d'aide à la personne du sarladais dans la réorganisation de l'offre de service et de soin aux personnes âgées.

La loi de financement de la sécurité sociale oblige au regroupement des différentes structures (SAAD, SSIAD, SPASAD) sur le même territoire. Il s'agit de simplifier et d'organiser l'offre autour d'un interlocuteur unique et de mieux mailler le territoire. Cette évolution pourrait impacter les conditions de soutien financier de l'association sarladaise ;

- L'évolution et l'avenir du marché de production des repas.

En 2024, le marché a été « reformaté pour pouvoir faire face à une augmentation sensible de la demande et « vendre » un volume de repas supplémentaire (+5 700 repas en 2024 avec une progression plus forte attendue en 2025). Il s'agit dès lors de veiller aux effets de seuil à partir desquels des ressources humaines et en matériel devront être mobilisées, de veiller à l'impact des mesures techniques liées à la loi AGEF qui exige des contenants et couverts ré-employables. Il s'agit également d'anticiper la fin du marché en cours au 30 juin 2026 dans un environnement qui devrait être davantage concurrentiel et le risque de ne plus en être attributaire.

L'Office de Tourisme (OT)

Les points relationnels sont principalement constitués du partenariat dans le cadre de la convention ville d'art et d'histoire, l'organisation de l'évènementiel, l'occupation du bâtiment (110 000€), des interventions des services et services support (forfait de 30 000 €).

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- L'enjeu financier évènementiel ;
- L'aménagement des locaux de l'OT en concertation avec la ville de Sarlat ;
- L'exigence vis-à-vis de l'OT d'un engagement plus fort dans le conventionnement ville d'art et d'histoire ;
- La mise en œuvre et le pilotage par l'OT du renouvellement du classement de Sarlat « station classée ».
- L'interrogation et l'évaluation financière et fonctionnelle de la prestation de services.

Le SICTOM et le SMD3

Il faut rappeler que la compétence collecte et traitement des déchets relève de la CCSPN. Cette dernière adhère au SICTOM qui l'exerce.

Au sortir d'un temps de concertation et de réflexion menés par le SICTOM, ce dernier, à date, a décidé de s'engager pour une collecte organisée à l'avenir directement par le SMD3 selon le mode de financement par la redevance incitative.

Ce processus devrait amener le SICTOM et la CCSPN à préparer cette évolution en posant les sujets et enjeux qui intéressent le territoire pour une prise en compte par le SMD3.

Il en est ainsi vraisemblablement de l'organisation fonctionnelle de proximité et du devenir des emplois, du maintien et de la tarification des déchetteries de proximité, de l'exercice des pouvoirs de police ou encore des tarifications appliquées aux collectivités.

Aujourd'hui, la mission de collecte des déchets est, en pratique, parfois « partagée » avec la ville de Sarlat, et finalement assumée partiellement par le contribuable au FB et non à la TEOM.

Sarlat assume, par exemple, des frais de collecte (ramassage des encombrants, collecte de cartons pour les professionnels, suivi des composteurs collectifs, frais de contrôle des dépôts sauvages et verbalisations, mise en place d'une benne déchets verts à la Caneda...). Elle assume en investissement une partie du coût de l'installation des points d'apport volontaire.

Pour mémoire l'investissement mobilisé par Sarlat pour l'installation des PAV est de l'ordre de 510 000 € HT.

Des enjeux, perspectives et points de vigilance :

- La ré-interrogation du partage des interventions sur Sarlat ;
- L'impact financier et organisationnel des modalités de collecte sur l'évènementiel ;
- L'aménagement du calcul de la TEOM visant à limiter les disparités de taux entre communes. Il paraît aujourd'hui en suspens jusqu'à l'instauration de la redevance incitative ;
- La mise en œuvre d'un règlement de collecte par le SICTOM et d'un pouvoir de police lui permettant de sanctionner les dépôts sauvages et défaut de tri ;
- Les conditions de la suppression de la « mini déchetterie » du Centre technique municipal ;
- L'organisation de la collecte des bio-déchets en centre-ville pour les professionnels et administrés avec notamment le niveau d'implication des différentes collectivités dans le projet de l'Association Compost'ère.

Le 16 mars 2025,
Jean Jacques de Peretti